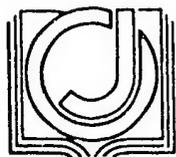


# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(114<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMpte RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mardi 11 décembre 1990**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Communication de M. le président** (p. 6679).
2. **Loi de finances pour 1991.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6679).

3. **Tabacisme et alcoolisme.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6679).

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

## Discussion générale :

MM. Jacques Barrot,  
Pierre-Rémy Houssin, le ministre,  
Ladislav Poniatowski,  
Georges Hage,  
Julien Dray,  
Jean-Paul Fuchs,  
René Conveinhes,  
Germain Gengenwin,  
Jacques Blanc,

M<sup>me</sup> Roselyne Bachelot,

MM. Francisque Perrut,  
Régis Barailla.

M. le rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6692)

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6692)

Amendement n° 2 de M. Le Guen : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 6695)

Explications du vote :

MM. Bernard Debré,  
François Patriat,  
Jacques Blanc,  
Georges Hage,  
Jacques Barrot.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

4. **Ordre du jour** (p. 6698)

LuraTech

RETOUR À LA PAGE 1000

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL COFFINEAU,**

**vice-président**

3

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le président.** Je rappelle que la séance de cet après-midi sera levée à dix-huit heures, en raison de l'inauguration, dans la cour d'honneur, de l'œuvre commémorant le Bicentenaire de la Révolution française.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1991

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 décembre 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1991.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mardi 11 décembre 1990, à quinze heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

## TABAGISME ET ALCOOLISME

### Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 décembre 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 1783).

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, mes chers collègues, c'est avec un grand plaisir que nous pouvons aborder la discussion de ce texte après l'accord unanime qui s'est dégagé au sein de la commission mixte paritaire.

Après les avatars que nous avons connus ici même en première lecture et ce qui s'est passé au Sénat, il était nécessaire et utile que l'ensemble des parlementaires se ressaisissent et retrouvent le chemin du dialogue et d'une action législative efficace, marquant son époque et nous permettant de faire œuvre utile, non seulement pour notre pays, mais aussi pour l'Europe.

Cet accord était nécessaire, non seulement sur le plan de la santé publique, puisque ce texte constitue un élément essentiel de notre système de santé, mais également sur le plan économique, afin de sauvegarder certains intérêts légitimes. Il l'était aussi pour l'image du Parlement.

Je vais maintenant rappeler brièvement le contenu de cet accord, que vous connaissez et qui se caractérise par trois séries de dispositions : d'abord, des dispositions générales relatives à la prévention, notamment du tabagisme ; ensuite, des dispositions portant sur la lutte contre le tabagisme, qui ont gardé toute la rigueur de la philosophie initiale du projet de loi ; enfin, des dispositions ayant trait à la lutte contre l'alcoolisme, domaine dans lequel le travail parlementaire a été particulièrement fructueux, dans la mesure où nous avons conservé l'orientation volontariste du texte initial, tout en prenant en compte les traditions de notre pays.

J'aborderai d'abord les dispositions relatives à la prévention.

Nous savons que, lorsque les pouvoirs publics décident d'augmenter le prix du tabac, cette mesure entraîne une hausse de l'indice des prix à la consommation. Mais nous savons aussi que le prix du tabac est un élément tout à fait déterminant dans la dissuasion, en particulier chez les jeunes. Nous devons donc nous doter de tous les moyens d'une politique des prix qui soit réellement dissuasive. Aussi, sur proposition du Sénat, nous avons adopté un amendement - qui

pose toutefois encore certains problèmes, mais nous y reviendrons - tendant à supprimer la référence au prix du tabac dans l'indice des prix à la consommation.

Une deuxième disposition fort importante concerne l'information des personnels enseignants ainsi que, d'une façon plus générale, celle qui sera dispensée aux élèves sur les problèmes du tabagisme notamment.

J'en viens maintenant aux dispositions du titre premier relatives à la lutte contre le tabagisme, qui ont pour l'essentiel été approuvées par l'Assemblée nationale en première lecture ainsi que par le Sénat. La commission mixte paritaire a bien sûr respecté sur ce point la position des deux assemblées. Nous avons donc maintenu le dispositif initial du projet de loi, dans toute sa rigueur, et ne sommes intervenus que pour préciser qu'il était nécessaire d'organiser la présentation des produits à l'intérieur des points de vente, c'est-à-dire les bureaux de tabac. Une stricte interdiction de la publicité aurait pu conduire à une présentation anarchique par les débits de tabac. Il a donc paru important de se doter des moyens réglementaires destinés à organiser la présentation, notamment par affichettes.

Par ailleurs, ainsi que l'Assemblée l'avait fait en première lecture, nous n'avons pas retenu le principe d'une interdiction de vente du tabac aux mineurs de moins de seize ans car une telle mesure nous semblait à la fois inapplicable et susceptible d'entraîner un malaise, notamment au sein des lycées.

A l'article 3 du projet, la commission a supprimé la référence au nom dans la liste des moyens susceptibles de constituer une publicité indirecte. Cette suppression traduit bien la position de principe, d'ordre constitutionnel, des députés et des sénateurs : il s'agit de la défense d'une liberté. Toutefois, il est bien évident qu'à partir du moment où le nom pourrait être utilisé à des fins commerciales - donc, pour une publicité indirecte -, nous avons estimé qu'il appartiendrait au juge de trancher. Par principe, nous avons donc supprimé la référence au nom, mais il appartiendra au juge, s'il est saisi, de décider si l'utilisation du nom a été motivée par la volonté de détourner la loi.

J'indique, mes chers collègues, qu'il y a des dispositions identiques à propos de l'alcool.

Je vous signale, par ailleurs, que nous avons rétabli la date du 1<sup>er</sup> janvier 1990, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 1988, pour ce qui est de la réserve prévue au second alinéa de l'article 3.

Enfin, en matière de sanctions pénales, nous avons modifié les éléments concernant la récidive et nous avons, conformément à une tradition juridique, prévu que les personnes morales seraient, comme les personnes physiques, déclarées solidairement responsables.

J'en viens maintenant aux dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme.

La commission mixte paritaire a travaillé à partir du texte voté par l'Assemblée nationale et des réflexions du Sénat, puisque celui-ci n'avait pas adopté l'article 7. Nous avons voulu à la fois préserver la tradition française, sauvegarder les éléments qui rendent ce texte applicable, prendre en compte les intérêts économiques légitimes, tout en ayant à l'idée que, dans notre action législative tendant à interdire la publicité en faveur des boissons alcooliques, il fallait surtout interdire la publicité incitative vers les jeunes. Tel était notre but, et voilà ce sur quoi nous avons travaillé avec nos collègues sénateurs. Nous avons également évité de prendre une mesure susceptible d'être sanctionnée au niveau communautaire.

Nous avons regroupé les articles L. 17 et L. 19 du code des débits de boissons relatifs respectivement à l'interdiction de principe de la publicité pour les boissons alcooliques et à l'autorisation de certaines formes de publicité pour ces produits.

Nous avons maintenu l'interdiction de la « propagande » en faveur des produits alcooliques, au sens où l'entend M. le ministre, qui aura l'occasion de nous préciser tout à l'heure ce qu'il faut entendre par ce terme. Il s'agit en fait, non de la publicité directe proprement dite, mais de la promotion en faveur des produits alcooliques, donc de la publicité générale.

Nous avons donc maintenu le principe de l'interdiction de la publicité, tout en l'assouplissant et en affinant les cibles - nous avons gardé à l'esprit le fait qu'il fallait éviter que les jeunes ne soient touchés.

C'est ainsi que nous avons maintenu les autorisations de la publicité pour les boissons alcooliques dans la presse écrite pour adultes et pour les programmes émis par des catégories de radio et dans des tranches horaires déterminées par décret en Conseil d'Etat. Bien entendu - et nous appelons l'attention du Gouvernement sur ce point -, ce décret devrait maintenir une interdiction pour les programmes et les stations dont l'auditorat est essentiellement composé de jeunes.

Nous nous sommes également intéressés à la notion de zone de production. La commission propose de permettre la publicité sous forme d'affiches et d'enseignes dans les zones de production et sous forme d'affichettes et d'objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, ce qui constitue une notion plus large que celle de débit de boissons et introduit aussi la notion de points de vente de boissons. Nous avons fait figurer dans le texte non seulement la notion d'affiches et d'enseignes mais également celle d'objets, de façon à prendre en compte ce qui se passe réellement dans les points de vente traditionnels d'alcool.

Nous avons confirmé notre position sur la publicité en faveur des fêtes et foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales.

Nous avons rétabli l'interdiction du parrainage en autorisant néanmoins - solution adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale - que les opérations de mécénat fassent connaître leur nom par la voie de mentions écrites.

Enfin, s'agissant de l'article L. 18 du code des débits de boissons, qui traite du contenu du message publicitaire, nous l'avons sensiblement modifié de façon à élargir les possibilités de publicité qu'il autorise, à condition que celle-ci reste évidemment dans le domaine de l'information objective et non de l'incitation à la consommation et pour que toute dérive devienne impossible. C'est ainsi que, si nous avons supprimé la notion de fond neutre, nous avons en revanche introduit celles de terroir de production et de distinctions obtenues. La tradition propre à notre pays est ainsi prise en compte, et une information pourra, sans aucune discrimination, être diffusée sur la viticulture ainsi que sur les modes de production et d'élaboration.

S'agissant des sanctions, nous avons repris les dispositions selon lesquelles les personnes morales sont, comme les personnes physiques, déclarées solidairement responsables. Il s'agit des mêmes dispositions que pour les infractions à la législation sur la publicité pour le tabac.

Il fallait également faire la distinction entre les zones de vente de carburant dans les banlieues qui, malheureusement, la nuit tout particulièrement ou le week-end, sont détournées de leur objectif premier et servent de débits de boissons, et les débits de boissons qui, dans nos petits villages, distribuent en même temps du carburant. Afin de ne pas pénaliser ces derniers, il nous est apparu utile d'interdire la vente d'alcool dans les points de vente de carburant entre vingt-deux heures et six heures du matin.

Enfin, la commission a repris la proposition sénatoriale de créer une contribution égale à 10 p. 100 hors taxes des dépenses de publicité en faveur des boissons alcooliques. Pour notre part, nous avons quelques doutes quant à l'intérêt d'une telle disposition. Il nous paraissait plus utile de manifester une attitude ferme dans le domaine de la publicité que de permettre une progression parallèle de l'information, d'autant que le Gouvernement, et je l'ai déjà souligné, a consenti un effort budgétaire significatif. Mais il s'agissait pour les sénateurs d'une condition impérative. Nous nous sommes rangés à leur volonté car il aurait été incompréhensible que cette seule question puisse nous séparer.

Nous sommes donc parvenus à un accord. Il est temps, maintenant, que cessent les fausses polémiques. Nous pouvons tourner une page des rapports conflictuels, tout à fait caricaturaux, entre, d'un côté, des producteurs ou des distributeurs qui seraient des pourvoyeurs d'alcool et, de l'autre, des punains qui ne sauraient pas que, dans notre pays, il y a une tradition du « boire normalement » qui fait partie d'une culture et dont on ne voit pas les raisons médicales, sanitaires ou politiques de la supprimer. Ces faux procès doivent être dépassés.

Ce texte permet la synthèse entre notre volonté commune d'assurer la santé publique et les intérêts légitimes de notre tradition, de notre culture, des producteurs. J'espère que notre débat comme celui qui se déroulera au Sénat montreront notre capacité, sur des problèmes de société, à dépasser,

grâce au travail parlementaire, nos approches respectives et nos craintes, et à faire œuvre utile dans un sens qui renforcera l'image et l'action de la santé publique.

Monsieur le ministre, c'est un projet utile, un bon texte, que vous nous soumettez. Ensemble, nous l'avons examiné de bonne façon. Il faudra maintenant être vigilants quant à son application. Nous serons, en tant que législateurs, ouverts aux évolutions qu'on voudra bien nous suggérer car ce qui compte, pour nous, ce n'est pas de faire appliquer telle ou telle disposition mais de faire progresser la santé publique, tout particulièrement au sein de la jeunesse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Pezet.** Remarquable !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

**M. Claude Evlin,** ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est soumis de nouveau aujourd'hui présente à mes yeux et à ceux du Gouvernement une importance particulière, la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ayant toujours eu dans nos institutions une valeur symbolique.

Sans doute parce qu'il s'agit de légiférer sur des comportements, sur des activités et des habitudes de vie qui conduisent d'une manière ou d'une autre à la mort ou à la souffrance physique et psychologique comme à la déchéance sociale. Sans doute aussi parce que les choix qui sont proposés sont des choix difficiles, complexes, graves.

Mais ce débat est à la mesure du rôle que joue et que doit jouer la représentation nationale dans notre société.

Dans cette enceinte s'exprime en toute légitimité l'intérêt général, devant lequel les intérêts particuliers doivent céder le pas, et je ne doute point que, quelle que soit son expression, chaque parlementaire aborde ce sujet avec le souci de l'intérêt général.

Votre assemblée porte aujourd'hui en elle, en matière de lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, des réponses décisives pour l'ensemble de la communauté médicale et scientifique et pour chacun d'entre nous.

Je ne reviendrai pas à ce stade du débat sur les différentes prises de position de prix Nobel, de membres éminents de sociétés savantes ou de la quasi-totalité de nos professeurs de médecine, qui ont tous soutenu le Gouvernement dans sa volonté de doter notre pays d'une législation à la hauteur des problèmes posés par l'alcoolisme et le tabagisme.

Je veux en revanche insister sur l'enjeu du vote d'aujourd'hui, car, et permettez-moi de le rappeler avec une certaine gravité, il s'agit bien de prévenir la survenue de cancers, de maladies cardiovasculaires, de drames générés par l'alcoolisme et le tabagisme. C'est un effort sans précédent qui doit être consenti pour lutter contre ces fléaux.

Cela a été souligné à plusieurs reprises en première lecture, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ne passe pas uniquement par les mesures qui vous sont proposées dans ce texte ; c'est évidemment tout un ensemble d'actions qui concourent à prévenir l'apparition ou le développement de ces maladies.

Les politiques de santé ont trop souvent mis l'accent sur la qualité des soins, sans insister suffisamment sur la nécessité de la prévention ; il nous faut donc renforcer notre action en ce domaine.

La santé est un bien précieux, le plus précieux peut-être. On soigne chaque jour plus efficacement, grâce aux efforts conjugués des chercheurs et des médecins. Des maladies dont le pronostic était hier encore fatal sont aujourd'hui vaincues. Mais la science nous apprend également, et avec des progrès tout aussi saisissants, comment on peut éviter la maladie, les souffrances et les angoisses qui lui sont liées. La prévention est donc plus que jamais une composante essentielle de l'art médical. Puisse-t-elle devenir un nouveau mode de vie.

C'est pour cette raison que le Gouvernement s'est engagé de manière volontaire et délibérée dans une politique globale de prévention qui inclut les dispositions qui vous sont soumises aujourd'hui mais aussi le renforcement des moyens financiers que j'ai eu l'occasion de développer en vous présentant le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité. J'avais notamment fait allusion à la mise en place

d'un fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire géré par la Caisse nationale d'assurance maladie, en étroite collaboration avec mon ministère et plus spécialement le ministère délégué chargé de la santé.

Le Parlement est appelé aujourd'hui à se prononcer sur l'un des volets de cette action globale. Il s'agit de légiférer sur la prévention du tabagisme et de l'alcoolisme. J'insiste en particulier sur la nécessité de permettre à nos concitoyens les plus jeunes de rester libres de leur choix de fumer ou de ne pas fumer, de boire ou de ne point boire, tant nous savons que c'est au moment de l'adolescence que les comportements de vie se forment, comportements que l'intervention de moyens de communication publicitaire mêlant les images de rêve, d'évasion, de voyage ou d'aventure à bien d'autres sollicitations concourt naturellement à former. Nous voulons, je le répète, donner une véritable liberté de choix aux jeunes.

Face à ces enjeux sanitaires et sociaux, les pouvoirs publics ont longtemps hésité à proposer les mesures qui s'imposaient. Notre mémoire collective retient les noms des rares intervenants dans ce domaine, de Pierre Mendès-France pour ses mesures relatives à l'acool et de Simone Veil pour le tabac. Mais, à ces remarquables exceptions près, souvent, dans notre histoire, le pouvoir politique a reculé devant l'importance des contraintes, que je ne méconnais pas et qui ne sont pas moins nobles que celles que peuvent avoir les responsables de la santé publique.

Mais la responsabilité du pouvoir politique est bien de choisir. Dans ce domaine, le Gouvernement a fait ses choix. Au Parlement, maintenant, de faire les siens en se prononçant sur le projet de la loi relatif à la prévention de l'alcoolisme et du tabagisme.

Ce projet, qui a fait l'objet de discussions vives et même parfois passionnées, doit comporter, pour être à la hauteur des défis qui nous sont posés, un certain nombre de principes intangibles. Je suis heureux que, à l'issue du travail de la commission mixte paritaire rassemblant l'Assemblée nationale et le Sénat, le Parlement, dans son ensemble, ait su comprendre cette nécessité de santé publique. Je suis fier, en effet, que le Parlement, dans son ensemble, ait su amender un texte dans ce qui pouvait l'être tout en maintenant intactes les dispositions essentielles pour lesquelles je me bats depuis maintenant près d'un an.

Aucun des grands principes de santé publique auxquels je suis attaché n'est remis en cause dans le texte qui vous est soumis à l'issue des travaux de la commission mixte paritaire, texte que je défends et défendrai vigoureusement.

Pour lutter contre le tabagisme, le Gouvernement et le Parlement, chacun dans son rôle, chacun assumant sa part de responsabilité, devraient tomber d'accord pour interdire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, toute forme de publicité directe ou indirecte en faveur du tabac. Il s'agit de la traduction concrète d'une volonté commune : faire en sorte que la jeunesse ne soit plus l'objet de messages publicitaires conditionnant des comportements dangereux, et ce d'autant plus que l'on est issu de milieux défavorisés.

En outre, l'augmentation du prix du tabac et la protection renforcée des non-fumeurs dans les lieux collectifs, et notamment à l'école, permettront de donner aux campagnes d'éducation sanitaire toute la force voulue. Cette politique, commencée en 1976 sous l'impulsion de Simone Veil, peut nous mettre en mesure aujourd'hui de combattre efficacement le tabagisme, comme certains pays, en particulier nordiques, ont pu le faire avant nous avec succès.

Certes, on peut s'interroger, au sujet notamment de la disposition retenue par la commission mixte paritaire, sur l'opportunité qu'il y aurait à réintroduire le nom dans l'énumération des interdictions, en revenant au texte adopté par l'Assemblée en première lecture. Nous avons consulté les spécialistes de la propriété industrielle. Les noms « patronymiques » en cause, Peter Stuyvesant, ou Philip Morris, par exemple, sont des marques et sont donc directement concernés par l'interdiction.

Les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme contenues dans le texte qui vous est soumis aujourd'hui, renforcent très nettement l'arsenal législatif de notre pays. La protection de la jeunesse doit être la motivation essentielle, je le répète, du législateur. Au nom du Gouvernement, je ne peux donc que me féliciter de l'interdiction de tout parrainage qui, nous le savons, constitue l'une des formes les plus efficaces de la publicité indirecte.

Il y a quelques semaines, la firme Martini a cru bon d'annoncer qu'elle avait décidé d'arrêter toute aide à la fédération nationale d'escrime. Cette firme ne faisait que se mettre en conformité, non pas avec le texte qui était soumis au même moment au Parlement - elle a utilisé l'occasion à d'autres fins -, mais avec un texte adopté en 1987 et qui interdit l'association entre le sport et l'alcool. Je me félicite que ce débat ait permis à ceux qui étaient en retard au regard de la législation précédente de progresser et je vous incite que deux sponsors, qui n'ont rien à voir avec des boissons alcooliques, viennent de décider de remplacer la firme Martini. Ainsi, lorsqu'on édicte des mesures et qu'on met tout en œuvre pour qu'elles soient appliquées, il y a des possibilités de substitution. Encore faut-il qu'une volonté politique soit clairement affirmée et je laisse méditer cet exemple à ceux qui exigent parfois une affirmation plus marquée d'une certaine volonté politique.

J'espère d'ailleurs, et je n'en doute point, que cet exemple sera suivi de beaucoup d'autres permettant au sport de se dégager de l'emprise de produits qui n'ont rien à voir avec les bienfaits qu'il procure.

Le Gouvernement est d'accord avec la définition positive de la publicité informative proposée par la commission mixte paritaire. Certes, un risque de dérapage existe avec le maintien de la possibilité d'informer sur les modes de consommation des produits. Si cette possibilité était détournée de l'intention du législateur, nous pourrions aboutir à un environnement de consommation où nous retrouverions les excès, que j'ai souhaité combattre, de la « publicité amalgame », notamment avec les thèmes de l'aventure et de la sexualité.

Ceux qui, depuis le dépôt du projet initial, en appellent à la responsabilité des professionnels et à la rédaction d'un code de bonne conduite vont trouver matière à réflexion. Qu'ils sachent qu'ils seront jugés sur pièces et que tout dérapage par rapport à l'esprit du législateur contraindrait le Gouvernement, et, je l'espère, le Parlement, à revenir à une définition de la publicité informative telle que Jacques Barrot l'avait proposée en juin 1990.

Interdiction de tout parrainage, publicité informative, mais aussi limitation à la presse écrite pour adultes et à certains créneaux horaires pour la radio, messages d'éducation sanitaire, fonds de prévention contre l'alcoolisme constituent l'essentiel des mesures dont j'ai dit qu'elles respectaient tous les impératifs de santé publique que je m'étais fixés.

Mesdames, messieurs les députés, nous avons eu des débats difficiles dont je comprends bien la motivation. Au demeurant, il n'y a, à l'issue de ces débats, aucune ambiguïté sur les positions qu'ont exprimées les uns et les autres.

Je constate que le texte issu de la commission mixte paritaire est bon. J'en tirerai trois enseignements.

Tout d'abord, il fournit la preuve que le courage et la volonté, en politique comme dans d'autres domaines, finissent toujours par porter leurs fruits.

Le courage d'aborder de front des problèmes aussi anciens que graves et préoccupants pour notre jeunesse, le Gouvernement l'a eue et il est heureux de constater que le Parlement tout entier l'a eue aussi.

Il n'est pas inutile de souligner que c'est en définitive, et après quelques réactions erratiques sans lendemain, la classe politique de notre pays qui imposera une législation à la hauteur de la gravité des problèmes, sans procédure contraignante et après une réflexion de plusieurs mois.

Deuxième enseignement : au moment où certains parlent de la crise de l'Etat, voire des institutions, c'est bien le Gouvernement et le Parlement, dans le cadre du fonctionnement prévu par nos textes fondamentaux, qui devraient permettre l'adoption d'une loi qui fera honneur à notre pays.

Le troisième et dernier enseignement touche à la place de la France en Europe.

C'est la France qui donne l'exemple d'une législation de santé publique en Europe. La position de notre pays est déterminante et je ne doute pas qu'à moyen terme les textes communautaires s'inspireront de cette loi.

Valorisation de la volonté et du courage, bon fonctionnement de nos institutions, rôle de la France en Europe, le bilan n'est, somme toute, pas mauvais pour tous ceux qui, convalscents que notre pays se devait de réagir, ont su résister aux pressions et à la facilité de ne rien faire.

Quelle que soit l'importance des intérêts particuliers qui, parfois, se sont exprimés, le devoir d'un gouvernement, le devoir de la représentation nationale était bien, avant tout, de faire passer l'intérêt de la collectivité.

Mesdames, messieurs les députés, je suis heureux de constater qu'à l'issue de ce débat, parfois houleux, c'est bien l'intérêt de la collectivité - plus particulièrement celui de la santé publique, notamment pour les jeunes - qui a prévalu, et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux saluer, très simplement mais sincèrement, cette nouvelle étape dans la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, qui permettra d'éviter chaque année plusieurs dizaines de milliers de morts prématurées.

Oui, c'est une victoire sur le chemin d'une politique de santé publique. Qu'on le veuille ou non, les incitations publicitaires à la consommation exercent une influence considérable sur les plus jeunes, les plus fragiles, les plus vulnérables, et ce n'est pas attenter à la liberté individuelle que de les interdire ou de les réglementer.

Bien sûr, la limitation des messages publicitaires, l'interdiction faite de ne plus associer tabac et alcool à toutes les images du bonheur ne sont qu'un élément de la lutte contre ces fléaux sociaux, contre les dix mille cancers du poumon ou contre les accidents mortels que provoque l'alcool au cours des week-ends où un chauffard ivre a tué la fleur de notre jeunesse.

Bien sûr, monsieur le ministre, il faudrait bien se garder de se donner bonne conscience uniquement avec ce texte. Une éducation sanitaire de grande envergure est nécessaire ! Je salue d'ailleurs au passage le fait que la commission mixte ait retenu la notion d'un fonds de prévention. Il faut aussi une politique des prix, et l'interdiction faite désormais d'inclure le tabac dans l'indice des prix devrait permettre une politique d'augmentation des prix du tabac favorable aussi bien à la santé publique, à la diversification des industries du tabac qu'à l'harmonisation européenne.

Je le redis une dernière fois, par-delà cette prévention passive, il faut un effort de sécurité active qui est en fait seul capable de déclencher des comportements qui sauvegardent les santés.

Alcoolisme et tabagisme sont par ailleurs les symptômes de malaises sociaux auxquels il faut apporter des réponses de fond...

**M. Georges Hage.** Ah ! quand même !

**M. Jacques Barrot.** Bien entendu, monsieur Hage ! Il n'est pas question de le nier ! Tout se tient dans cette affaire ! Les résistances rencontrées, à travers des intérêts en effet très particuliers, montrent que tout se tient, comme me l'a enseigné l'expérience que j'ai acquise en me battant beaucoup en ce domaine.

Les seuls pays qui ont réussi dans la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme l'ont fait en jouant sur tous les facteurs, sans en oublier aucun ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Voilà ce qu'il faut dire !

Il est vrai que l'on ne peut pas réduire cette lutte à une loi sur la publicité, c'est évident. Mais pour autant, cette loi reste un élément indispensable, ainsi que j'en ai, en ce qui me concerne, la conviction profonde.

Le texte issu de la commission mixte paritaire, comme l'a dit M. Le Guen, n'en est pas moins un compromis réaliste et constructif. Très rigoureux face au tabagisme, dont on démontre arithmétiquement la nocivité, il sanctionne en matière d'alcool les incitations à l'abus, ce qui n'est pas la même chose. Et il laisse, mes chers collègues, toutes leurs chances aux meilleurs produits de notre viticulture,...

**M. Alain Bonnet et M. Jean-Marie Cambacérès.** Bravo !

**M. Jacques Barrot.** ... qui vont bénéficier des possibilités d'affichage sur les lieux de production.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Sur ce plan-là, notre C.M.P. a fait œuvre très utile.

Je suis de ceux qui auraient préféré que la publicité pour l'alcool soit interdite sur toutes les radios. La commission a estimé qu'il valait mieux donner en ce domaine une mission difficile, mais vitale, au pouvoir réglementaire en lui demandant de prohiber cette publicité aux heures de grande écoute et peut-être sur certaines radios plus directement orientées vers les jeunes et les milieux les plus vulnérables.

Ajouterai-je, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, qu'après tout la commission, en statuant ainsi, a donné sa chance aux annonceurs ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Exactement !

**M. Jacques Barrot.** Car si les annonceurs étaient capables de se fixer une déontologie en la matière, le travail du pouvoir exécutif, auquel nous avons donné la difficile mission d'encadrer les messages, serait facilité. Les annonceurs doivent se souvenir que, s'il y a une loi aujourd'hui, c'est aussi parce qu'on a beaucoup violé les lois antérieures !

Il faut sortir de l'hypocrisie ! On ne peut à la fois prétendre que la publicité soit sans effets sur la consommation et se défendre pied à pied contre la limitation de celle-ci. Donc, pour moi et pour nombre de mes amis qui menons ce combat depuis de nombreuses années, il ne peut y avoir ni doutes ni tergiversations.

En faisant écho à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, j'ajouterai, à l'adresse de ceux qui prétendent que la politique est très loin des sujets vitaux de la société ou que le Parlement est hors jeu, que la C.M.P., en se mettant d'accord sur un texte courageux mais raisonnable, leur inflige un démenti.

Seule, je le répète, une action d'ensemble, soutenue par un effort de tous les jours, peut venir à bout de l'alcoolisme et du tabagisme.

Vous rappellerai-je, monsieur le ministre, que, avec Jean Bernard, nous avons initié en 1980 une action d'ensemble qui devait s'étendre sur deux ou trois décennies ?

J'ai moi-même essayé, ainsi que vous avez bien voulu le rappeler, de jeter quelques éléments d'une législation qui, si elle avait été appliquée, aurait déjà permis de gagner du temps.

Peu importent les recherches de paternité ! Il faut que la cause avance et, pour cela, notre soutien ne sera pas mesuré.

**M. Alain Bonnet.** Ah !

**M. Jacques Barrot.** Pour finir, je dirai que, pour le maire d'une petite ville que je suis, qui a dû aller il y a quelques jours, au petit matin, recueillir deux jeunes gens morts, fauchés sur la route par un conducteur en état d'ivresse, le grand souhait est que l'effort engagé aujourd'hui recueille parmi nous le plus de suffrages possibles et qu'il soit poursuivi, monsieur le ministre, avec détermination. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Monsieur le ministre, tout est perfectible, même votre loi, mais c'est là une véritable gageure, bien que, dans certains cas, le mieux soit l'ami du bien. (*Sourires.*)

A cette tribune, en juin dernier, je vous avais dit ce que je pensais de votre texte. Aujourd'hui, je n'en pense pas beaucoup mieux car j'ai l'intime conviction que vous vous trompez de combat en confondant le vin et l'ivresse.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ah !

**M. Jean-Marie Cambacérès.** Elle est bien bonne !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** D'abord, pour des raisons culturelles, historiques et médicales, il ne devait pas être fait d'amalgame entre tabagisme et alcoolisme.

Ensuite, il fallait différencier l'alcoolisme et l'ivresse au volant - je m'associe totalement à ce que vient de dire M. Barrot - car ces deux fléaux n'ont pas les mêmes causes et ne doivent pas être traités de la même façon. Ce n'est pas en interdisant la publicité que l'on va remédier à l'un ou à l'autre.

**M. Jacques Barrot.** Certes, cela ne suffit pas !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Ce sera peut-être, hélas ! le contraire car tout démontre que, dans maints pays où la publicité est interdite, la consommation d'alcool a progressé dans des proportions importantes alors qu'elle a notoirement diminué dans les nations où règne la liberté.

Depuis le débat qui s'est tenu dans cette enceinte en juin dernier, un peu à la sauvette, un lundi après-midi, d'autres voix, tout aussi autorisées, se sont élevées face à vos cinq experts et elles ont introduit le doute dans les esprits : et si ces cinq professeurs s'étaient trompés ? S'ils faisaient fausse route ? Si les mesures préconisées préfiguraient au contraire une augmentation de l'alcoolisme ou du tabagisme ?

Nous nous interrogeons, comme l'a fait d'ailleurs un journaliste renommé dans un quotidien national : « On se demande si le véritable but des autorités actuelles n'est pas de se donner une meilleure image, celle du prohibitionniste vertueux voulant se donner bonne conscience. »

**M. Jean-Michel Ferrand.** Eh oui !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Ne ferions-nous pas mieux d'expliquer le bon usage des boissons plutôt que d'en interdire leur publicité ?

Les sénateurs ont rejeté le texte qui avait été voté ici même. Plus exactement, ils l'ont amendé jusqu'à en faire un autre que la commission mixte paritaire a, en quelque sorte, remis à plat.

Ce texte, j'en suis persuadé, n'atteindra pas le but recherché. Il n'empêchera pas l'ennui, dans les grands ensembles, d'aller s'oublier au bistrot du coin, l'inaction traumatisante du chômeur de s'estomper dans le vin rouge ou la bière, le désœuvrement de l'épouse sans travail, qui a vu ses enfants s'éloigner du foyer, de se cacher dans le spleen alcoolique !

**M. Jean Oehier.** Quel misérabilisme !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Il n'empêchera pas le verre meurtrier bu en trop le samedi soir, au bal ou à la discothèque, ni le litre de rouge absorbé dans nos sympathiques restaurants des bords des grandes nationales ! Non, ce texte n'empêchera pas cela, monsieur le ministre, et je le regrette douloureusement, même si, dans sa présentation actuelle, il a été amélioré par rapport au texte initial. Je ne peux vous suivre, notamment en ce qui concerne le parrainage.

Monsieur le ministre, je vous prie d'écouter un élu de base qui vit sur le terrain les problèmes quotidiens...

**M. Alain Bonnet.** Nous aussi !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Nos manifestations culturelles, éducatives, humanitaires souvent, ne peuvent exister que si elles sont soutenues par des parrainages. Dans nos provinces, les collectivités ne sont pas assez riches pour prendre en charge le déficit obligé de certaines manifestations.

**M. Jean-Marie Cambacérès.** C'est contradictoire !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Comment faire vivre certains festivals ? Comment faire venir dans une commune de 3 000 habitants l'orchestre philharmonique de Berlin ou celui de Salzbourg ?

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Cela n'a pas de rapport avec le parrainage ! Il s'agit là de mécénat, prévu dans le cadre de la loi !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Je voudrais que cela soit bien défini !

**M. François Patriat.** Il n'est pas capable de comprendre la différence entre parrainage et mécénat !

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Je suis parfaitement capable de la comprendre...

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Monsieur Houssin, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Dans le souci d'éclairer les parlementaires, je voudrais préciser, monsieur Houssin, que ce à quoi vous faites allusion n'est pas le parrainage.

Le parrainage était déjà interdit dans la loi de 1987 présentée par Mme Barzach, notamment quand il associe le sport et l'alcool. Cette loi n'a malheureusement pas toujours été respectée. J'en ai d'ailleurs donné un exemple tout à l'heure.

Pour un certain nombre de manifestations que vous avez citées, il sera toujours possible de permettre le mécénat dans le cadre de la loi le régissant. Nous y avons d'ailleurs fait à plusieurs reprises allusion lors de la première lecture.

Je souhaitais apporter cette précision, afin d'éviter toute confusion et de confirmer que le mécénat continuera d'être autorisé, comme le prévoit la loi.

**M. Jean-Michel Ferrand.** Sans publicité !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Houssin.

**M. Pierre-Rémy Houssin.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. C'est vrai que des problèmes se posent au niveau sportif, mais je peux vous citer les cas où il n'y a aucune publicité, mais où des sociétés font des dons à des clubs sportifs et votre collègue Michel Charasse - ou son successeur car, en cette matière, il y a toujours continuité - peut revenir sur les taux pratiqués, car ces dons ne sont pas assimilés à une action de mécénat. Ils sont intégrés dans les bénéfices des sociétés et celles-ci doivent donc payer deux fois.

Nous espérons que le Gouvernement voudra bien prendre en compte ce problème important pour le développement de notre culture dans nos provinces.

En dépit des améliorations notables enregistrées après le passage en commission paritaire - je pense en particulier à l'exclusion du prix du tabac du calcul de l'indice des prix, à la création d'un fonds de prévention financé par un prélèvement sur la publicité sur les alcools et à l'élargissement de la mission confiée aux médecins scolaires, mesure qui ne pourra donner des résultats positifs que si l'on accroît le nombre des praticiens - nous regrettons que ne soit pas effectué un prélèvement sur les recettes supplémentaires dégagées par l'augmentation du prix du tabac pour amplifier encore toutes les actions de prévention.

Nous continuons de penser que ce texte ne répond pas aux espérances que nous aurions voulu mettre en lui. En conséquence, le groupe du R.P.R. votera contre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ladislav Poniowski.

**M. Ladislav Poniowski.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte issu de la C.M.P., qui nous est aujourd'hui proposé, n'a modifié ni la philosophie, ni l'économie générale du projet initial.

Nous avons déjà longuement développé en première lecture les critiques que suscitait le projet de loi. Il nous faut, hélas ! les renouveler aujourd'hui.

Je tiens à dire, d'emblée, que le groupe U.D.F. partage le souci et la volonté de lutter contre l'alcoolisme et le tabagisme. Mais qui peut croire que votre texte, monsieur le ministre, y contribuera en quoi que ce soit dans la mesure où la victime - je suis tenté de dire la seule victime - désignée et le bouc émissaire offert à la vindicte gouvernementale n'est autre que la publicité ?

Votre projet, monsieur le ministre, souffre d'inefficacité quant au but, d'incohérence quant au dispositif proposé et, surtout - et c'est ce que je regrette le plus -, de courage quant aux mesures que vous auriez pu prendre.

Ce projet est un projet pour rien, un texte qui a pour seul effet d'affecter le monde de la publicité, les médias, comme la radio, dans un environnement européen et mondial qui ne connaît pas de telles restrictions.

Le texte issu de la C.M.P. est, certes, un moindre mal en comparaison de votre texte initial, mais l'amélioration se fait à dose homéopathique.

Nous espérons, monsieur le ministre, que nous ne verrons pas surgir inopinément quelques amendements de dernière minute qui viendraient compromettre le travail parlementaire.

Il n'en demeure pas moins que les objections de fond que nous avons exprimées en première lecture demeurent encore d'actualité.

Premièrement, nous sommes convaincus qu'il n'y avait pas vraiment besoin de légiférer de nouveau dans la mesure où il existait déjà un arsenal législatif cohérent : je citerai simplement la loi Veil de 1976 et la loi Barzach de 1987, d'ailleurs renforcées par vos soins en 1989.

Dans son rapport, le professeur Hirsch qualifie la loi Veil d'« excellente », et notre rapporteur a précisé qu'il s'agissait d'une bonne loi, mais, hélas ! inappliquée.

Il est vrai qu'en ce qui concerne la réglementation sur l'usage du tabac dans les lieux publics, et notamment dans les établissements scolaires, le bilan est loin d'être satisfaisant. Vous devriez demander à votre collègue de l'éducation nationale ce qu'il attend pour donner des directives aux chefs d'établissements pour que cette interdiction soit respectée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Voilà une mesure qui serait bien plus efficace que l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans dans la mesure où tout le monde sait bien que le contrôle en serait parfaitement inapplicable.

De même, nous sommes très réservés sur la proposition consistant à exclure le prix du tabac du calcul de l'indice des prix. En effet, un indice ne saurait constituer un instrument de stratégie politique, sa vocation étant seulement de traduire une situation de fait.

Je sais que vous avez l'habitude de gauchir la réalité jusqu'à ce qu'elle soit conforme à vos désirs. Mais, en économie, il y a malheureusement des limites à la manipulation.

**M. Jean-Christophe Cambadelle.** Quelle mauvaise foi !

**M. Ladislav Poniowski.** En ce qui concerne le mécénat et le sponsoring, nous estimons que la distinction entre alcool et tabac est injustifiée et nous trouvons choquant qu'une manifestation sportive puisse être financée par une marque de boisson alcoolique et non par une marque de cigarettes. Il me semble qu'en termes de santé publique l'alcoolisme est un fléau social, dont les conséquences sont largement aussi dramatiques et coûteuses que celles du tabagisme.

Ainsi que mon collègue Jacques Barrot l'a rappelé, les milliers de morts que nous constatons sur la route, week-end après week-end, sont rarement la conséquence d'un abus de cigarettes - et vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que c'est même un euphémisme. Cette interdiction va mettre à mal, entre autres, le financement du sport automobile, et les pilotes, en la personne d'Alain Prost, n'ont pas manqué de vous en informer.

Non seulement vous comptez interdire le mécénat, mais en prime, vous étendez l'interdiction de toute publicité ou propagande en faveur du tabac, ou de ses produits, au graphisme, à la présentation et à l'utilisation d'une marque, et même à tout signe distinctif qui rappellerait le tabac ou l'un de ses produits. A ce sujet aussi, monsieur le ministre, nous avions appelé votre attention sur les problèmes de constitutionnalité que votre projet ne manque pas de poser. Rien de surprenant puisque nous nous trouvons sur le terrain du droit de propriété et de la liberté d'expression constitutionnellement garantis.

Il y a d'abord le problème de l'égalité devant la loi. Les publications d'origine étrangère, librement distribuées sur notre territoire, et particulièrement dans les grandes villes, continueront à véhiculer de la publicité interdite aux publications françaises. Dans le même kiosque de Paris on pourra acheter *Time* ou *Der Spiegel* qui comporteront de la publicité interdite au *Point* ou à *l'Express*. De même, en restreignant la publicité autorisée sur les radios, vous n'empêchez pas les auditeurs français de capter les radios étrangères sur le territoire français.

Ainsi vous privez nos radios de ressources importantes sans réelle efficacité. De même encore en ce qui concerne les retransmissions de compétitions sportives automobiles à l'étranger, à moins bien entendu, que vous n'envisagiez de brouiller les écrans. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Comment concilier cela avec le principe d'égalité devant la loi dont peuvent se réclamer les publications françaises mais aussi les agences de publicité qui travaillent pour elles et les producteurs qui s'adressent à ces agences.

Autre problème, relatif celui-là au droit des marques : l'interdiction radicale de la publicité prive des entreprises du bénéfice d'une marque ou d'un logo qu'elles pourraient uti-

liser pour d'autres produits. La marque fait partie intégrante du fonds de commerce. Elle est donc un des éléments du droit de propriété défini à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'interdiction pure et simple qui la frappe constitue une expropriation sans indemnisation, nécessairement inconstitutionnelle. La distinction proposée entre la marque déposée et le nom patronymique, afin de n'autoriser que l'usage de ce dernier pour la vente d'objets autres que le tabac, ne résout que partiellement la difficulté que je viens d'évoquer. D'autant plus que cette distinction donnera très certainement lieu à des recours contentieux.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Poniatowski.

**M. Ladislas Poniatowski.** Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, le texte issu des travaux de la C.M.P., travaux qui ont permis d'éviter bien des erreurs, apparaît comme un moindre mal en comparaison de votre projet initial. Il est la preuve même de la qualité des travaux parlementaires... quand on ne les interrompt pas d'un 49.3 impromptu.

Il n'en demeure pas moins que le groupe U.D.F. ne partage ni les prémisses ni les conclusions de votre philosophie en matière de santé publique et de publicité face à certains fléaux sociaux. Votre conception demeure entachée d'une vision liberticide de la vie sociale (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*) et faute de savoir guérir vous vous contentez d'interdire.

C'est la raison pour laquelle le groupe Union pour la démocratie française ne pourra pas voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le ministre, en première lecture nous avons voté contre votre projet.

Certes, le législateur ne peut accepter sans réagir le développement du tabagisme et de l'alcoolisme et surtout les progrès de leur emprise sur des sujets de plus en plus jeunes.

Cependant, même si des chiffres impressionnants, qui se veulent scientifiquement établis, font état du nombre des décès, du coût sanitaire et social qu'on attribue à ces fléaux, on ne peut ignorer que d'autres expertises précisent qu'il est impossible d'isoler l'influence de ces facteurs morbides des circonstances dans lesquelles ils exercent avec le plus de dommage leurs ravages.

Je veux parler des conditions de travail et de logement, des erreurs diététiques auxquelles les bas salaires contraignent nécessairement, d'une ignorance trop répandue des lois et des règles de vie saine, qui peuvent sans doute expliquer que certaines couches sociales soient plus exposées que d'autres à l'alcoolisme et au tabagisme et qui démontrent, en tout état de cause, l'inacceptable hypocrisie de toute culpabilisation des intempérants du tabac et de l'alcool.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Pas d'intempérance pour le tabac, monsieur Hage !

**M. Georges Hage.** Et encore n'ai-je point parlé d'une certaine désespérance, d'une sorte de mal de fin de siècle auquel la jeunesse notamment est exposée aujourd'hui !

Le texte que vous avez proposé en première lecture ne répondait pas aux multiples aspects du problème soulevé, à son ampleur et à son urgence - voire ne s'attachait pas à réduire les causes profondes de ces fléaux, s'il les évoquait.

Réduire ces deux fléaux suppose à coup sûr que se déploie, dans le cadre d'une amélioration générale des conditions de vie, de travail et d'éducation globale, une véritable et persévérante politique de prévention et d'éducation sanitaire, sans disputer plus avant pour savoir si l'éradication de ces deux consommations du comportement humain ne relève pas en dernière analyse d'une réflexion métaphysique ou existentielle préalable.

Nous doutions, et nous continuons de douter, de l'effet dissuasif, à terme, de l'augmentation des prix du tabac ou de l'alcool, et observons en tout cas que cette augmentation pénalisera les justes, ceux qui consomment modérément, qui ont recours au tabac et à l'alcool, comme à quelques médicaments de confort, ou qui y trouvent les satisfactions d'un véritable exercice culturel.

Publicité ou non, faute de s'en prendre aux causes du tabagisme et de l'alcoolisme et d'en préserver les gens par une véritable politique de prévention et d'éducation, on fumera autant, comme semblent l'indiquer quinze ans d'application de la loi Veil. On ne fumera et ne boira pas moins dans la douce France, mais on fumera et boira moins français et plus américain !

Serait-ce d'une subtilité de sophiste que de constater que, à boire et à fumer autant, mais moins français, disparaîtront un peu plus d'exploitations agricoles, dont beaucoup trouvent l'équilibre financier grâce à la production de tabac, et viti-coles aussi, d'emplois induits par ces productions et que crol-tront le nombre des chômeurs exposés aux fléaux que votre projet de loi est censé combattre ?

Cette loi votée et la demande perdurant, la consommation courante évoluerait, disions-nous, en faveur des produits de plus grande notoriété aux dépens de ceux des producteurs français, impuissants à se faire connaître.

Mais nous nous élevons résolument contre les dispositions de ce projet et nous réaffirmons qu'aussi longtemps que celles-ci ne feront pas l'objet d'une convention internationale - et il est des exemples de conventions internationales contre des fléaux : nous allons discuter jeudi prochain du dopage - elles porteront gravement atteinte dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la culture à l'intérêt national, sans réduire pour autant alcoolisme et tabagisme.

La démarche fondamentale sous-jacente à ce projet de loi n'a guère été modifiée par la commission mixte paritaire. On notera, pour les alcools, que la possibilité de faire connaître par la publicité les productions françaises de vins de qualité et d'alcool a été assouplie par rapport aux dispositions du projet initial.

En revanche, pour le tabac les dispositions de ce dernier ont été aggravées notamment par l'article premier A qui exclut le tabac du calcul de l'indice des prix et facilite la hausse de son prix. D'où nous tirons au moins une certitude - que les consommateurs les plus modestes seront pénalisés - et peut-être cette autre certitude : que le Gouvernement ne manquera pas de trouver la une ressource parafiscale docile et disponible.

La protection de la jeunesse, avez-vous rappelé, monsieur le ministre, doit être la préoccupation essentielle du législateur. Mais aucun âge n'est plus propice que l'enfance et l'adolescence pour que s'imprime dans la personnalité le respect du corps et de la vie qui l'habite, ni plus propice à la conquête d'une certaine prestance associée au souci de sa performance, sinon de la performance.

Voilà une démarche, voilà une révélation à proposer aux jeunes, et à nulle autre pareille, pour répondre aux impératifs de santé publique qui vous sont chers. Las, l'école et l'université manquent d'installations et d'enseignants spécialisés et la médecine scolaire est quasi inexistante. Las, le C.N.O.S.F. et de nombreux présidents de clubs en sont à redouter que l'interdiction de ces publicités ne les prive d'une ressource - j'ose cyniquement le mot - vitale.

J'ai dit, et je le répète, que c'est, parmi d'autres, une contradiction de la société libérale que le Gouvernement défend et dans laquelle de plus en plus il s'empêtre.

Contrairement à ce qu'a dit M. Barrot, ce texte n'échappe pas à une certaine hypocrisie. C'est M. Houssin, et pas moi, qui, dans son propos, a décrit en la démarche de votre Gouvernement quelque chose de pharisien. Nous voterons contre le texte de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Permettez-moi, mes chers collègues, d'accorder un satisfecit à la commission mixte paritaire, puisque celle-ci est parvenue avec succès à élaborer puis à adopter le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Pourtant le débat a été âpre et difficile. Il a fallu beaucoup de volonté de part et d'autre pour parvenir à un accord que déjà certains estimaient introuvable. Quand la raison finit par triompher des passions, il me semble normal de s'arrêter, ne serait-ce qu'un instant, pour considérer le chemin parcouru et les efforts accomplis.

C'est donc sur ce texte, et plus particulièrement sur sa signification et sa portée, qu'il me semble indispensable de revenir pour cette seconde lecture.

Tout d'abord les travaux préparatoires, comme les débats en commissions, ont été l'occasion de mesurer la prise de conscience des milieux professionnels face à l'ambition de ce texte qui, rappelons-le, vise à protéger les plus jeunes de comportements nuisibles à leur santé.

Ce texte qui vise à limiter les risques sanitaires par un encouragement à d'autres comportements, face à des consommations qui font courir de nombreux risques, ce texte qui vise à trouver des équilibres justes permettant à chacun de prendre ses responsabilités en dehors d'un cadre législatif prohibitif, existe aujourd'hui. Il est fidèle à une maxime : oui à la prévention, non à la prohibition.

C'est, je le pense, ce que nous sommes parvenus à réaliser tout en trouvant les meilleurs compromis qui ne soient pas de nature à vider le texte initial de sa substance, et à porter atteinte à un certain nombre d'intérêts économiques.

Les professionnels de la publicité, mais aussi les producteurs de boissons alcoolisées, ont tout au long de nos travaux cherché à éclairer, de manière parfois un peu violente, le législateur.

Cette prise de conscience de la profession pour les risques sanitaires que provoque une consommation abusive des produits qu'ils fabriquent ou dont ils assurent la promotion a été, je le pense, un élément positif. Même si, des fois, l'éclairage ou l'appréhension du problème tel qu'ils le percevaient et le défendaient avaient trop souvent tendance à les conduire à perdre de vue le souci majeur de la prévention et de la santé publique au profit d'intérêts plus mercantiles.

Toujours est-il que ce débat a permis d'engager une véritable réflexion au sein de la profession tout en lui permettant d'envisager un redéploiement de ses activités.

Le texte l'annonçait, les débats l'ont confirmé, il ne s'agissait pas de dresser une liste d'interdits, mais de responsabiliser les individus à l'égard des pressions publicitaires en faveur du tabac ou de l'alcool, pressions qui peuvent directement ou indirectement influencer les comportements des plus jeunes.

En interdisant la publicité des produits du tabac ou en limitant celle des boissons alcooliques, le texte soumis à notre approbation laisse justement à l'individu ce libre arbitre. Information *stricto sensu* pour l'alcool, car nous pensons que seul l'abus en est dangereux et peut compromettre la santé. Interdiction d'utiliser le nom pour les produits du tabac, afin de ne pas laisser les détournements de la loi Veil se pérenniser.

Rien dans ce texte n'est liberticide et je crois que le compromis auquel nous sommes parvenus va permettre de redonner à la loi toute l'autorité qu'elle se doit d'avoir, après tant d'années de détournements et de contournements qui n'ont que trop duré.

Si nous traitons du tabagisme et de l'alcoolisme dans un même texte, c'est, nous l'avons dit à plusieurs reprises, pour marquer notre volonté de lutter contre ces deux fléaux qui sont à l'origine d'une mort sur cinq en France.

La gravité du problème nous oblige à les traiter conjointement, même si les réponses qui doivent y être apportées sont de nature différente. Le texte que nous soumet la commission mixte paritaire, comme l'a fait le Gouvernement, conserve cet aspect de la question.

La nocivité et la dépendance vis-à-vis du tabac ne sont plus contestées et si le nombre de fumeurs ne s'accroît pas globalement, il faut noter que ce sont les plus jeunes et les femmes qui sont concernés aujourd'hui.

Ce projet de loi interdit la publicité directe ou indirecte tout en prenant en compte les possibilités et la nécessité de reconversion des industries tabagiques, et cela dans des délais plus que raisonnables.

De la même manière, il laisse le temps aux entreprises de presse et de communication de se retourner et il entérine déjà des opérations de reconversion qui, dès lors qu'elles ne font appel ni au graphisme, ni à la marque, et que les structures juridiques ou financières sont bien distinctes, sont effectivement nécessaires.

Nous estimons en effet qu'on ne peut attendre un effort des publicitaires pas plus que des fabricants si nous ne leur laissons pas la chance de diversifier leurs activités dans un secteur qui ne compromette pas la santé publique.

Cet effort, les entreprises doivent le faire et, je le crois, sont prêtes à le faire. Faut de quoi la loi, toute la loi, rien que la loi, devrait s'appliquer et les sanctions seront sévères

pour qui se garderait d'en observer les dispositions. Et cela est bien normal, car ne rien faire accrédi-terait l'idée selon laquelle il est toujours possible, peu ou prou, de « rouler » le législateur.

La lutte contre l'alcoolisme requiert une démarche différente de celle adoptée contre le tabagisme. Ici, il s'agit de lutter contre les consommations excessives, donc de purger les images libératrices véhiculées par la publicité, mais en aucun cas d'établir une prohibition.

Je crois que le texte est parvenu à atteindre cet objectif et que les producteurs l'ont bien compris, même si, ici ou là, des malentendus ont pu naître, et si les lobbies publicitaires ont essayé de réduire l'ambition du texte.

Un partenariat est possible, disais-je. Pourquoi ? Parce que, si l'on considère d'une part que le secteur agro-alimentaire représente un point fort de l'économie française, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, il n'en reste pas moins que sa force réside dans la qualité de ses produits.

La renommée des vins français à l'étranger est éloquente : de ce point de vue, je pense qu'il appartiendra à ce secteur de valoriser encore plus cet atout une fois les barrières douanières disparues, c'est-à-dire dans moins de deux ans. Cette qualité tant recherchée par le consommateur est une arme entre les mains du producteur.

C'est par l'amélioration continue du produit que le succès commercial sera garanti. De nombreux efforts ont été réalisés et sont aujourd'hui véritablement mesurables. Ce texte n'enlève rien au travail fait, puisque les vins de qualité n'ont jamais utilisé les supports tout public visés par nos interdictions. Ce texte tient même à préserver les méthodes publicitaires particulières qui ont cours, comme les brochures, catalogues et affichettes visés au paragraphe IV de l'article 7 du projet, tout en intégrant les spécificités culturelles et traditionnelles des zones de production. Je dirais même qu'il constitue un atout puisqu'il permet à la production viticole d'éviter d'engager des investissements lourds en communication - autant de moins consacré à la continuation de l'amélioration de la qualité viticole.

Ce qu'il nous faut donc bien retenir de ce texte, c'est l'ambition préventive et les moyens mis en œuvre. C'est parce que les jeunes constituent la cible favorite des publicitaires qu'ils sont également les plus sensibles et les plus prompts à adopter des comportements au travers desquels ils pensent pouvoir s'identifier.

Et c'est pour cela que le législateur se doit d'intervenir. Il est donc tout à fait concevable que l'on ne puisse vendre ou promouvoir un produit nocif, ou dont l'abus constitue un véritable danger, de la même manière qu'un produit inoffensif.

C'est tout simplement une question d'éthique sans pour autant que le libre choix du consommateur puisse être arbitrairement remis en cause. Ce texte définit et laisse finalement à chacun ses propres responsabilités.

Mes chers collègues, l'alcoolisme comme le tabagisme sont à l'origine de trop de décès prématurés dans notre pays pour que nous ne considérions pas la nécessité absolue qu'il y a de légiférer sur cette question. Ce texte est, j'en suis convaincu, le moyen, peut-être pas le seul, certainement, d'y parvenir. Nous ne pouvons donc nous permettre de le négliger.

Mais il est peut-être plus que cela. Il offre la possibilité de démontrer que, dans un pays où la consommation d'alcool par habitant est la plus élevée du monde, des mesures efficaces peuvent mettre la jeunesse à l'abri de ce fléau, étant entendu qu'il ne suffit pas d'interdire mais qu'au contraire il faut prévenir le consommateur des risques et lui laisser le soin de se déterminer.

Peut-être devrions-nous reprendre cette maxime de La Rochefoucauld : « Les vices entrent dans la composition des vertus comme les poisons entrent dans la composition des remèdes. La prudence les assemble et les tempère, et elle s'en sert utilement contre les maux de la vie. »

C'est pourquoi je vous demande d'approuver le texte qui vous est soumis par la commission mixte paritaire.

Je conclurai par la remarque suivante. Je sais comme vous que les nuits portent conseil. Celles qui séparent la tenue de la commission mixte paritaire de la tenue de cette séance ont visiblement porté conseil à un certain nombre de collègues de l'opposition dont le retournement politique a été spectaculaire.

Après avoir travaillé loyalement à l'amélioration de ce texte, et manifesté à l'issue des travaux de la commission mixte leur volonté de le voir adopter, voilà maintenant qu'ils déclarent s'y opposer.

Il est dommage que l'unanimité à laquelle nous étions parvenus ne se retrouve pas maintenant au sein de l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Ladislas Poniatowski.** Et la liberté, qu'est-ce que vous en faites ? C'est le régime des interdits et vous en êtes le champion !

**M. Julien Dray.** Je n'ai pas fait Mai 68... Je n'ai défilé que contre votre père !

**M. Bernard Dabré.** Et voilà les attaques personnelles !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme est évidemment un objectif courageux et généreux.

La seule question est de savoir si les propositions que vous faites, monsieur le ministre, permettent d'atteindre cet objectif. Je n'en suis pas encore persuadé. J'ajouterai que tout le climat de ce débat me remplit d'un certain malaise.

Ce texte me semble manquer de clarté et ce ne sont pas les discussions à l'Assemblée ou au Sénat qui m'ont éclairé.

Vous voulez limiter la publicité. J'aurais voulu pouvoir en mesurer l'impact. Je n'ai disposé jusqu'à présent d'aucun élément, d'aucune étude, d'aucun sondage qui définissent l'impact de la publicité sur les ventes de tabac ou de boissons alcoolisées.

**M. Ladislas Poniatowski.** C'est tout à fait exact !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Le seul sondage que je connaisse est celui d'I.P.S.O.S. du 28 au 30 septembre qui indique que 17 p. 100 des Français pensent que la publicité peut avoir un impact sur le développement des ventes de boissons alcoolisées.

Vous faites état aussi de conclusions d'experts, que je connais, que je respecte. Mais les conclusions d'autres experts, médecins alcooliques, dénie toute efficacité au texte.

Mon malaise est grand aussi parce que nous n'avons été rarement saisis d'autant d'argumentaires et de contre-argumentaires aux aspects fausement désintéressés. Ma confusion s'aggrave lorsqu'on discute dans le même texte de l'alcoolisme et du tabagisme qui sont radicalement différents sur le plan historique, sociologique, culturel et clinique *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)*, lorsque l'on confond alcoolisme et alcool au volant, lorsque de grandes entreprises produisant ou commercialisant des boissons alcoolisées se proposent de lutter contre l'alcoolisme, lorsque la stratégie est la même pour des produits aussi variés que les vins A.O.C., la bière et les spiritueux, lorsque certains font croire que ceux qui n'approuvent pas le texte n'ont pas le courage de s'attaquer à l'alcoolisme...

**M. Louis de Broisela.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** ...ou s'inclinent devant des lobbies, comme je l'ai encore lu aujourd'hui dans un quotidien parisien du matin, prise de position qui me hérise et me peine. J'ajoute que la consommation d'alcool diminue dans notre pays parce que cette consommation est liée à l'amélioration économique et culturelle des conditions de travail et de vie de l'ensemble de la population qui a une meilleure connaissance de la maladie et une prévention mieux adaptée.

J'ai le souci d'être objectif et j'essaie de voir quel est l'intérêt général. J'approuve votre proposition d'interdire de fumer dans les lieux publics et les transports collectifs puisque les effets du tabac touchent aussi les non-fumeurs.

Je suis prêt à accepter que l'on augmente considérablement le prix du tabac. Nous avons toujours, avec la Grèce, les prix les moins élevés d'Europe.

Mais, en réalité, le nombre de fumeurs ne diminuera, et cela est vrai aussi pour d'autres fléaux qui attaquent la jeunesse, que lorsque les fumeurs prendront conscience des conséquences néfastes sur leur santé, à savoir une chance sur trois de mourir d'un cancer du poumon.

Quant à l'alcoolisme, je ne comprends pas à quelle logique la restriction de la publicité sur les vins peut répondre. En quoi faire moins de publicité pour le champagne, le bordeaux ou d'autres vins de qualité peut-il faire régresser l'alcoolisme, lorsqu'on connaît le prix élevé de ces vins et que l'on sait que l'alcoolisme est la consommation régulière et excessive d'alcool ?

**M. Jacques Barrot.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Nous savons tous que l'alcoolisme est lié essentiellement à des causes sociales, culturelles et économiques : la pauvreté, la misère sous toutes ses formes, la solitude, l'ennui, les travaux physiques particulièrement pénibles. C'est vrai qu'il y a une inégalité devant l'alcoolisme.

**M. Jean-Pierre Bouquet.** Et l'alcoolisme mondain, ça n'existe pas ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** Vos propositions, monsieur le ministre, ne tiennent que peu compte de l'ensemble de ces réalités.

L'essentiel est la prévention, l'information, la responsabilisation, la communication.

Aucun gouvernement n'a eu de réelle politique de communication en la matière. La vraie communication passe par la volonté de convaincre, de changer les mentalités et les comportements et de s'en donner les moyens.

On peut changer les comportements, à preuve le changement de comportement des Français devant l'alcool au volant depuis les cinq dernières années. Quant aux moyens, le plus simple est l'allègement de la T.V.A. sur les eaux minérales et les jus de fruits pour que ces boissons soient accessibles à tous.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** C'est « tous sauf moi » !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, je reconnais que vous avez du courage en présentant ce texte.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Merci !

**M. Jean-Paul Fuchs.** Je reconnais que la publicité peut avoir un impact sur le développement des boissons alcoolisées. Je veux, avec vous, combattre ces fléaux que sont l'alcoolisme et le tabagisme et j'ai prouvé que j'avais du courage en étant, dans une région de vignobles, à la pointe de la lutte contre l'alcool au volant.

Mais les propositions que vous faites ne règlent pas l'ensemble du problème de l'alcoolisme et je ne vois pas pour le moment s'esquisser une politique globale du Gouvernement, politique qui dépasserait largement les contours du texte qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Louis de Broisela.** C'est bien le problème !

**M. le président.** La parole est à M. René Couveinhes.

**M. René Couveinhes.** Monsieur le ministre, je vais commenter ici un texte qui n'est pas le vôtre, mais désormais celui de mes amis sénateurs et de la commission mixte parlementaire où j'ai siégé.

J'étais d'ailleurs le seul parlementaire languedocien à y figurer.

Ce texte n'est plus le vôtre dans la mesure où il reprend et dépasse les termes de mon amendement, termes, monsieur le ministre, qui vous faisaient sauter comme un cabri sur votre banc il y a encore quelques mois !

**M. Louis de Broisela.** Nous nous en souvenons !

**M. René Couveinhes.** Mon intention était de protéger nos petits viticulteurs. Toutefois, des zones d'ombre persistent dans cette version.

D'abord, qu'entendez-vous par « zones de production », lorsque vous dites que la publicité sera possible sur ces lieux ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** L'affichage !

**M. René Couvelinhes.** Si j'ai bien compris, les vins du Languedoc-Roussillon, ou d'ailleurs, pourront être promus dans les couloirs du métro, puisque, grâce aux vignes de la butte Montmartre et au petit vin blanc de Nogent, Paris est une zone de production ?

**M. Jacques Barrot.** Très bien !

**M. René Couvelinhes.** Si c'est le cas, je voterai ce texte, monsieur le ministre. Dans l'hypothèse inverse, je m'abstiendrai.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Vous êtes pour la défense de la viticulture parisienne. En tant qu'élu parisien, je vous remercie !

**M. René Couvelinhes.** Vous vous doutez bien qu'il est grotesque de limiter la publicité d'un vin à sa propre région. Le vin de Narbonne ou de Béziers n'a pas besoin de se faire connaître à Montpellier. Mais c'est indispensable à Dunkerque, Paris ou Brest.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** C'est quoi, le vin de Dunkerque ?

**M. René Couvelinhes.** Deuxième point sur lequel je voudrais avoir quelques éclaircissements. Que sont ces fameux décrets en Conseil d'Etat qui émaillent chaque ligne du projet et qui sont supposés fixer des règles d'application de la loi ? Il serait logique que les représentants de la nation en soient informés. Je vous demande donc aujourd'hui, monsieur le ministre, des précisions sur les zones de production et les décrets d'application.

Permettez-moi, enfin, un bref rappel historique sur les rebondissements de ce texte de loi.

Que de chemin parcouru, monsieur le ministre ! Non pas que vous ayez reconnu vos erreurs ! Au contraire, que d'énergie perdue à tenter de camoufler par tous les moyens l'inqualifiable indifférence de vos amis députés socialistes du Languedoc-Roussillon pour une viticulture qui en a pourtant assez de jouer les martyrs ! Toutes les organisations viticoles de ma région sont unanimes. Vous les aviez condamnées à mort. Elles ne sont pas dupes. Elles me l'ont rappelé la semaine dernière à Carcassonne en présence de mon ami Jacques Blanc, président de la région.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Et un petit blanc !

**M. René Couvelinhes.** Mon amendement a eu au moins le mérite de les sauver jusqu'à aujourd'hui et, croyez-moi, elles le savent.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. René Couvelinhes.** Le texte de la commission paritaire a pris en compte la majeure partie des réalités viticoles.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ah !

**M. René Couvelinhes.** C'est pour cette raison que j'ai accepté de retirer mon amendement au bénéfice de celui de mes amis sénateurs, dont la rédaction première me convenait.

De grâce, monsieur le ministre, cessez de dénoncer mon amendement. Vous savez comme moi, les viticulteurs savent - et c'est ce qui est le plus important - que leur survie est liée à un minimum de publicité. Regardons donc l'exemple des Italiens et la publicité qu'ils ne manquèrent pas de faire pour le vin pendant la Coupe du monde. Ils sont moins naïfs que vous !

Quant à l'argument de moralité concernant la publicité pour le vin et le danger que cela représente pour la jeunesse, laissez-moi sourire. Lorsque je vois les affiches de quatre mètres sur trois, pour certains minitels de votre couleur préférée, le rose, je me demande qui met en péril la moralité ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, après une discussion longue et tendue, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur les modifications à apporter au projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Globalement, ce texte de compromis dénature une

partie de votre projet, mais, politiquement, il doit vous convenir à moins que vous ne souhaitiez remettre en cause ce compromis bien fragile.

Quelles sont les grandes lignes de ce dispositif ?

Concernant les dispositions relatives au tabac, la C.M.P. s'est ralliée, contre votre avis, à la position du Sénat afin d'exclure le tabac de l'indice des prix.

Considérant que le projet ne contenait aucune mesure de prévention, les sénateurs ont estimé que le prix constituait un élément essentiel de dissuasion. Vous pouvez, par conséquent, rattraper les retards par rapport aux autres pays européens.

En matière de propagande, les affichettes sont admises à l'intérieur des débits de tabac. La C.M.P. a retenu, en l'espèce, la version du Sénat.

La commission a supprimé la disposition relative au mécénat qu'avait introduite la Haute assemblée. Le mécénat exercé par l'industrie du tabac sera interdit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Vous voulez empêcher les jeunes de fumer ; mais vous n'atteindrez pas votre objectif en interdisant le « sponsoring » sportif.

Ce qui est en jeu, ce sont beaucoup de manifestations sportives notamment pour l'automobile ; ce qui est en jeu, c'est la viabilité des écoles de pilotage et de certains investissements des collectivités.

Concernant la définition de la publicité indirecte et après un large débat sur la distinction entre la marque déposée et le nom, l'article 2 permet l'usage du nom patronymique pour la commercialisation de produits différents du tabac. A ce propos, la discussion en commission l'a mieux démontré, la distinction est ambiguë ; comment apprécier la différence entre le nom patronymique et le nom de la marque ?

Dernier point concernant le tabac, le projet de directive européenne permettant la publicité pour les cigarettes à faible taux de goudron. Comment expliquer cette contradiction ? Votre discours à Paris, monsieur le ministre, serait-il différent des propos que vous défendez devant les instances communautaires ?

Vous voulez lutter contre le tabagisme, vous avez raison, mais la consommation n'est pas principalement imputable à la tentation publicitaire. En 1986, une étude de l'organisation mondiale de la santé sur les habitudes de consommation de tabac chez les jeunes de quatre pays européens - deux où la publicité est autorisée, deux pays où elle est interdite - a montré que l'absence ou la présence de la publicité ne laisse apparaître aucune différence dans la consommation.

S'il suffisait d'interdire, s'il suffisait de ne plus planter du tabac en France, je dirai : « Allons-*y* faisons un plan de reconversion de l'ensemble de la filière partant de la production jusqu'à la transformation. »

Mais ce qui est en cause, ce qui est essentiel, c'est la prévention. La C.M.P. a supprimé certaines dispositions introduites à ce sujet par le Sénat, par exemple l'article 1<sup>er</sup> B. C'est regrettable !

S'agissant de l'alcool, le texte de la C.M.P. a assoupli votre projet initial, les supports publicitaires ont été étendus.

S'agissant du contenu du message sanitaire, il est strictement défini par l'article 18, lequel risque de créer une gêne pour les petits opérateurs qui auraient souhaité que les mentions utilisables pour la publicité soient cohérentes avec les mentions autorisées pour l'étiquetage.

L'article L. 19 autorise le mécénat pour les alcools dans des conditions fixées par décret. Cette rédaction est excessivement restrictive.

Une dernière remarque concernant la contribution sur la publicité : ne pourrait-on pas exclure de cette contribution les catalogues, les circulaires commerciales et les manifestations traditionnelles ?

En conclusion, monsieur le ministre, je citerai l'appréciation de celui que vous avez chargé, en Alsace, d'établir un rapport sur les économies de la sécurité sociale. Il estime que, de toute façon, ce projet de loi ne répond pas au vrai problème : la misère de ceux qui s'adonnent à des excès.

Je crains donc ce texte, bien que partant de sentiments que je partage, n'atteigne pas ses objectifs, car il est excessif dans ses modalités d'application. *(Applaudissements sur divers bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**17. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Monsieur le ministre, les problèmes sont mal posés, le débat est mal traité, le texte ne peut être que mal compris et donc mal appliqué.

Les problèmes sont mal posés, car vous avez ignoré trois réalités.

La première est la réalité européenne et mondiale de toute communication et de toute publicité. Notre ami René Couveinhes vient d'évoquer ce point. Si vous avez regardé le *Mondiale* à la télévision, vous avez pu constater qu'une publicité pour le vin apparaissait sur l'écran. Alors qu'on prépare un espace européen unique, on légifère sur le plan intérieur. Puisque vous vouliez avoir une action exemplaire, il fallait convaincre la Communauté européenne d'abord, les organisations mondiales ensuite, pour déboucher sur un accord international. Il n'est pas possible d'isoler notre pays dans ce domaine.

La deuxième réalité que vous avez oubliée, c'est la diversité des boissons alcoolisées. Entre les alcools durs et le vin, on ne peut pas faire l'amalgame. Chacun sait que les habitudes de consommation et les problèmes qu'ils posent ne sont pas les mêmes.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Vous voulez représenter l'amendement de M. Couveinhes ?

**M. Jacques Blanc.** Vous me rétorquez, monsieur le ministre, que vous avez fait cet amalgame à cause de la Communauté européenne. Mais vous auriez pu, par référence à la définition des produits agricoles, prévoir un régime différent pour le vin.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il fallait venir en commission mixte paritaire, monsieur Blanc !

**M. Jacques Blanc.** Troisième réalité que vous avez négligée, et c'est encore plus grave : ce n'est pas la publicité qui crée l'alcoolisme ou le tabagisme.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Elle tend à leur diminution, peut-être !

**M. Jacques Blanc.** Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, ignorer la réalité du terrain et la réalité sociale, la réalité de l'angoisse et la réalité du contexte. Vous vous réfugiez dans une attitude dangereuse. Je ne dis pas hypocrite, car vous ne connaissez peut-être pas cette réalité. Nous attendions des mesures concrètes et précises pour lutter contre l'alcoolisme et le tabagisme. Il n'y a dans votre texte aucune proposition. Pour notre part, nous refusons de nous réfugier dans une hypocrisie malsaine et dangereuse pour ceux que l'on voudrait protéger.

Le débat a été mal traité, monsieur le ministre. D'abord vous associez tabagisme et alcoolisme, deux phénomènes totalement différents. Il est toujours dangereux de fumer. Il n'est pas toujours dangereux de boire un verre de vin. La condition est évidemment de boire avec modération. Nous traitons, nous, le problème des rapports entre vin et santé, nous le posons clairement avec les professionnels. Vous ne pouvez pas assimiler tabac, alcool et vin. Vous avez refusé le débat. Il a fallu tout le courage de notre ami René Couveinhes - auquel je tiens à rendre hommage, car il a été le véritable détonateur - pour que soit posé, en termes nouveaux, le problème de la différenciation.

Certes, le Sénat a fait du bon travail...

**M. Jean-Marie Cambacérès.** En supprimant l'article 1

**M. Jacques Blanc.** ... ainsi que la commission mixte paritaire. Mais son texte renvoie à des décrets sur lesquels, monsieur le ministre, vous n'avez apporté aucune précision. Si vous aviez répondu à nos questions, ou si vous y répondiez maintenant, nous pourrions encore nous interroger. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, René Couveinhes a raison de poser le problème de la définition des « zones de production ». Qu'entendez-vous par là ? Pourra-t-on faire de la promotion pour les vins sur l'ensemble d'une région : Languedoc-Roussillon, Alsace ou Bourgogne ? Ou bien allez-vous limiter la publicité à des secteurs plus réduits : A.O.C. ou vins de pays, par exemple ? Vous n'avez pas daigné dire un mot sur l'application de ce texte. Vous n'avez pas parlé non plus des nouveaux produits

mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, comme la bière sans alcool ou même les vins sans alcool. Pourra-t-on organiser des campagnes de promotion en leur faveur ?

Au lieu d'aborder les vrais problèmes, vous tentez de nous culpabiliser, comme si vous aviez le monopole de la volonté de lutter contre l'alcoolisme ! Non, monsieur le ministre, vous n'avez pas ce monopole ; nous prétendons avoir au moins autant que vous cette volonté.

**M. Joseph Vidal.** Vous n'avez pas le monopole de la défense de la viticulture !

**M. Jacques Blanc.** Ce texte, qui vous donne bonne conscience à peu de frais, est dangereux car nous n'avons aucun élément de réponse concernant son application. Les viticulteurs n'ont rien à faire de vos tentatives de culpabilisation. Je regrette que ce débat se déroule dans de telles conditions, car il aurait pu avoir une réalité forte et poser en termes très concrets le problème de cette jeunesse guettée par la drogue, l'alcoolisme ou le tabagisme. Nous étions prêts à établir une synthèse entre de justes objectifs d'intérêt général et les problèmes que leur réalisation pouvait poser aux uns et aux autres. Mais au lieu d'une démarche qui aurait montré une volonté constructive du Gouvernement, nous trouvons une attitude qui tend seulement à culpabiliser tous ceux qui ne vous suivraient pas. Ce n'est pas une bonne méthode pour défendre un texte, ce n'est pas une bonne méthode pour répondre à l'attente de femmes et d'hommes parfois angoissés.

**M. Joseph Vidal.** Démagogie !

**M. Jacques Blanc.** Excusez-moi, mon cher collègue, mais j'ai autant de raisons que vous-même de parler de la lutte contre l'alcoolisme, car je me suis battu contre lui. Je sais ce que j'ai fait en tant que médecin et je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

**M. Joseph Vidal.** Alors, votre démarche n'est pas logique !

**M. Jacques Blanc.** Nous en avons assez, messieurs, de recevoir des leçons de morale des socialistes ! Voilà pourquoi nous ne pourrions pas voter votre texte. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Et votre alliance avec le Front national, elle est morale ?

**M. le président.** La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

**Mme Roselyne Bachelot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un déferlement médiatique a marqué ce projet de loi. Après les députés, les sénateurs ont été accusés d'être des « pourris » vendus aux lobbies, plus soucieux d'électoratisme que de santé publique. Bref, l'antiparlementarisme ordinaire s'est déchaîné. L'accord obtenu en C.M.P. a constitué aux yeux des observateurs une véritable surprise. Il convient donc de s'interroger sur les raisons profondes de ces péripéties.

Votre texte, monsieur le ministre, était insuffisant sur le fond et sur la forme.

Sur la forme, d'abord. De nombreux orateurs avaient noté la préparation hâtive, l'absence de concertation. Une erreur fondamentale a consisté à mélanger tabac et alcool dans un même texte. Ces deux filets sont, en effet, de nature très différente, de nombreux orateurs viennent de le rappeler. Il n'était donc pas possible de traiter les deux problèmes en parallèle.

Mais le projet initial était surtout insuffisant sur le fond. En matière de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, trois types d'action doivent être menés.

D'abord, la prévention et la formation. Cette dimension était totalement absente de la première lecture.

Ensuite, une augmentation massive du prix du tabac. Et pourtant, vous n'avez pas procédé à l'augmentation de 30 p. 100...

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Cela va venir !

**Mme Roselyne Bachelot.** ... que vous nous aviez promise pour janvier 1991.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je n'ai jamais promis cela !

**Mme Roselyne Bachelot.** Certains ont accusé les parlementaires de céder aux groupes de pression, mais n'est-ce pas vous, monsieur Evin, qui avez sacrifié la santé publique sur le ponton du quai de Bercy ?

Enfin, et en troisième lieu seulement, la répression. Là, votre projet était complet ! L'interdiction était tous azimuts, parfois logique, souvent incantatoire, établissant une discrimination entre les médias qui n'était aucunement justifiée par leur audience auprès des jeunes.

Le nouveau texte a le mérite de présenter un volet prévention en précisant le rôle du médecin scolaire, mais surtout en prévoyant la création d'un fonds national de prévention, alimenté par une contribution égale à 10 p. 100 hors taxes des dépenses de publicité en faveur des boissons alcooliques. Il conviendrait que ce fonds concerne aussi la lutte contre le tabac et qu'il soit alimenté par l'augmentation de son prix.

Je crois qu'il pourrait également participer à la recherche médicale. Les progrès en génétique doivent s'amplifier, et pas uniquement grâce au téléthon. Certains chercheurs explorent les pistes de prédisposition génétique au cancer du fumeur. Si cette hypothèse se confirmait, nos choix de prévention pourraient s'en trouver profondément modifiés.

Ce fonds pourrait encore relayer auprès des associations sportives les sponsors désormais interdits. Cette suggestion de mon collègue Serge Charles serait également applicable grâce à une augmentation sensible du prix du tabac, celle-ci étant rendue possible dès janvier 1992 par la sortie de l'indice des prix.

La réécriture de la C.M.P. a aussi effacé une discrimination entre les médias qui n'était pas justifiée. Les radios, en particulier les radios généralistes d'information, ont auprès des jeunes une audience bien inférieure à celle de certaines publications dites pour adultes. Il était juste qu'elles puissent accéder à ces financements. Sinon, le rôle qu'elles jouent dans l'expression démocratique aurait été altéré.

La nouvelle rédaction de l'article L. 18 permet également un minimum de créativité. Toute connotation relative à la performance, à l'évasion et à la séduction est indigne, mais la publicité peut situer le produit dans son terroir, restant ainsi informative.

Telles sont mes observations sur ce projet de loi. Il n'est pas parfait, mais il constitue un réel progrès.

Si ces mesures étaient adoptées, il conviendrait d'abord de suivre de près leur application. On voit ce qu'il en a été avec les textes excellents de Simone Veil, Michèle Barzach et Jacques Barrot.

Il faudra ensuite s'assurer de leur efficacité.

Enfin, toute répression, même avec des objectifs louables, entraîne toujours des effets pervers à détecter et à corriger.

Monsieur le ministre, notre séance d'aujourd'hui sera l'heure de vérité. Après la désastreuse expérience du D.M.O.S., où votre désinvolture et votre mépris de la démocratie parlementaire ont révolté tous nos collègues, y compris sur les bancs de votre majorité, vous avez ce soir l'opportunité, non pas de vous racheter - ce serait trop facile ! - mais d'éponger un peu votre passif.

C'est à titre personnel, et avec certains membres de mon groupe, que je voterai le texte de la commission mixte paritaire. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)

**M. Jacques Barrot.** Très bien !

**M. Jean Gatel.** Voilà quelqu'un qui n'est pas démagogique !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Au R.P.R., il n'y a que les femmes pour avoir du courage !

**M. le président.** La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Monsieur le ministre, nous arrivons à la fin d'une discussion où ont été tour à tour exprimés les arguments pour et contre ce projet, que vous avez présenté dans l'intention d'accomplir une œuvre humanitaire contre le tabagisme et l'alcoolisme. On a d'ailleurs déjà signalé du haut de cette tribune le caractère anormal de ce rapprochement.

Je m'en tiendrai plus spécialement au second volet, l'alcoolisme. Si vous n'en étiez pas encore convaincu, je vous dirais que nous sommes tous, au même titre, partisans de lutter sévèrement contre ce fléau et d'en réduire les ravages, que nous soyons ou non les élus d'une région viticole...

**M. Jacques Blanc et M. Bernard Debré.** Bien sûr !

**M. Francisque Perrut** ... encore qu'il soit impropre et injuste d'associer l'alcoolisme et le vin, puisque les régions où l'alcoolisme est le plus répandu ne sont pas forcément celles qui produisent le plus de vin.

Quelle personne sensée pourrait s'opposer à la lutte contre l'alcoolisme ? Mais, s'il y a un très large consensus sur le fond, les moyens définis dans ce projet sont, eux, très discutables. Il est bien à craindre que ce texte, même s'il est accueilli avec sympathie par une majorité de Français, ne se révèle en réalité sans effet quant au but recherché mais entraîne, par contre, des conséquences dommageables, sur le plan économique notamment.

Vous vous attaquez en fait à l'accessoire, monsieur le ministre, au lieu de régler le problème de fond. L'accessoire, car pensez-vous vraiment que la publicité soit au cœur du problème de l'alcoolisme ? Pensez-vous que la diminution ou la suppression de la publicité, de quelques affiches, de quelques articles, puisse régler le problème de l'alcoolisme et entraîner une importante réduction de la consommation ?

**M. Jean Gatel.** Alors, à quoi sert la publicité ?

**M. Francisque Perrut.** Rien n'est moins sûr. Voyez la drogue ! J'ai déjà pris cet exemple en première lecture, il est toujours aussi vrai aujourd'hui. La consommation de drogue ne cesse de croître sans l'appui d'aucune publicité : on ne peut donc pas lier les deux.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Sophisme !

**M. Francisque Perrut.** La lutte contre l'alcoolisme est d'abord un problème d'éducation. Vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, il est plus important d'agir sur ce plan que de réglementer la publicité.

Il faut apprendre aux jeunes, dès l'école, les dangers d'un tel fléau, comme on leur enseigne les règles du code de la route et de la conduite automobile. Car ce n'est pas la consommation de vin ou d'alcool qui est condamnable, mais l'excès, le dépassement des limites, comme pour la vitesse sur la route.

La voiture n'est-elle pas un instrument dangereux par elle-même ? Or il n'est pas encore venu à l'idée de votre collègue des transports de supprimer la publicité sur les marques de voitures automobiles pour réduire le nombre de véhicules circulant sur nos routes. Remarquez, l'idée lui viendra peut-être après l'exemple de M. Evin !

**M. Jean-Marie Cambacérès.** Grottesque !

**M. Francisque Perrut.** Par contre, qu'il soit proposé de réglementer la promotion d'un produit, c'est concevable pour le vin, comme d'ailleurs pour d'autres denrées alimentaires dont la consommation excessive est préjudiciable à la santé, qu'il s'agisse des sucreries qui donnent le diabète ou des matières grasses qui donnent des triglycérides !

Mais soyez rassuré, monsieur le ministre, nous ne sommes plus au temps de Baudelaire, dont les refrains prêchaient l'ivresse. Les messages raisonnables de nos vignerons d'appellation d'origine contrôlée se contentent d'inviter à connaître et à déguster leurs produits de qualité, dont les effets bénéfiques leur ont valu de se répandre à travers tous les continents.

**M. Joseph-Henri Maujoûen du Gasset.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** Les travaux de la commission mixte paritaire ont sans doute permis d'apporter quelques corrections au texte initial et d'introduire certaines souplesses. Mais ils ne changent rien au fond du problème et les vraies contraintes qui subsistent, faites pour vous donner bonne conscience, ne sont pas pour nous satisfaire.

Tel qu'il est, votre texte ne dissipe pas l'inquiétude des viticulteurs, qui vont sans doute « trinquer », mais pas dans le sens qu'ils donnent à ce mot lorsqu'ils accueillent chaleureusement leurs hôtes. (Sourires.) Ils craignent de voir compromis l'avenir d'un secteur agricole qui permet à la France de tenir une place honorable dans le monde.

C'est parce que nous ne sommes pas du tout convaincus que les mesures prises pour juguler la publicité auront l'effet attendu pour la protection contre les ravages de l'alcoolisme que nous ne pourrions approuver le texte de la commission paritaire. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Régis Baraille.

**M. Régis Baraille.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte dont l'objet est d'interdire ou de limiter la publicité sur le tabac et les alcools, notamment pour protéger notre jeunesse, a reçu dans l'opinion un écho favorable et même un large assentiment.

Au cours des débats, les méfaits du tabagisme et de l'alcoolisme sur la santé ont été maintes fois soulignés et nul ne peut y être insensible.

En ce qui concerne la publicité sur les alcools, force est de reconnaître que son importance est très différente d'une boisson à l'autre. Les vins, dans leur ensemble, représentent une faible partie du total. Au contraire les alcools durs, les anisés et la bière font beaucoup plus de publicité.

Remarquons aussi que le vin est le seul produit dont la consommation diminue.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, tant en séance publique que dans les commissions, il a été aussi maintes fois souligné que les causes de l'alcoolisme sont multiples et ne peuvent se résumer, comme on le fait trop souvent dans la publicité anti-alcoolique, à l'abus d'une seule boisson. Dans de nombreuses régions, il est d'ailleurs facile de prouver le contraire.

Ce sont tous ces aspects du problème de l'alcoolisme qui ont été discutés, et cette discussion a finalement abouti à l'accord en C.M.P. sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui.

La tradition viticole qui s'exprime dans la plupart des nos régions et dans plusieurs pays d'Europe a été reconnue, comme l'a été l'effort accompli par les viticulteurs pour parvenir à une production de qualité et pour mettre en œuvre une politique d'information qui privilégie le savoir-boire, condamne les excès et recherche la légitime satisfaction du consommateur. Le texte de la C.M.P. permettra de continuer à promouvoir le vin, à le faire connaître.

Grâce au travail effectué par le groupe viticole, grâce à une réflexion menée en harmonie avec les professionnels, l'accord intervenu permet, par rapport au texte initial, d'élargir le champ de l'information sur la viticulture et de sa promotion à la fois quant aux supports et quant aux régions concernées.

Les avancées réalisées permettent de maintenir la publicité dans la presse, sur les radios, par voie d'enseignes et d'affiches dans les zones de production et sur les lieux de vente, y compris à Dunkerque, monsieur Couveinhes. Elles permettent également de sauvegarder les fêtes et les foires traditionnelles, coutumes fortement ancrées dans nos villages, qui en reflètent l'âme et l'histoire.

Toutes les autres manifestations - dégustations, réunions de « savoir-boire », chapitres de confréries, etc. - pourront continuer, en s'appuyant sur le passé culturel de nos régions, à promouvoir l'avenir. En permettant au terroir, gage de qualité, de s'exprimer dans la publicité, de se valoriser, le projet qui nous est proposé aujourd'hui, est conforme à l'esprit du texte sur les appellations d'origine contrôlée que notre assemblée a voté à l'unanimité.

Le texte de la commission mixte paritaire a été adopté à l'unanimité. Or cela n'aurait pas été possible sans l'adhésion de tous les groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La position de Mme Bachelot reste conforme à celle qu'elle a prise au sein de la C.M.P.

**M. Alain Barrau.** Très bien !

**M. Régis Baraille.** Je m'étonne donc des oppositions exprimées cet après-midi : par certains représentants des groupes du R.P.R. et U.D.F., d'autant que M. Couveinhes, présent à la C.M.P., n'a émis aucune réserve. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. François Patriat.** Aucune réserve !

**M. Germain Gengenwin et M. Jean-Michel Ferrand.** Il n'était que suppléant !

**M. Régis Baraille.** Bien que suppléant, il aurait pu s'exprimer comme il l'a fait il y a quelques instants, en particulier sur les zones de production.

Il a d'ailleurs annoncé lui-même par voie de presse qu'il avait retiré son amendement, car le texte de la commission mixte paritaire allait plus loin. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il vient de le redire !

**M. Jean-Michel Ferrand.** Il demeure des zones d'ombre ! M. le ministre devra donner des explications !

**M. Régis Baraille.** Il n'avait d'ailleurs aucun mérite à cela, chacun s'accordant aujourd'hui à considérer que cet amendement, tel qu'il était placé à l'article L. 17-1 relatif à la publicité indirecte, n'apportait rien à la viticulture. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Blanc.** Heureusement qu'il y a eu cet amendement ! Il a servi de détonateur.

**M. Régis Baraille.** J'avais cru comprendre, lors de la conférence régionale agricole qui s'est déroulée il y a quelques jours à Carcassonne, que M. Blanc s'était réjoui du bon travail effectué par les députés et les sénateurs de tous les groupes pour aboutir à cet accord.

**M. Alain Barrau.** Il vient de changer d'avis !

**M. Jean-Marie Cambacérés.** Comme toujours !

**M. Jacques Blanc.** Nous n'avons pas eu de réponse du ministre ! Il nous prend pour des imbéciles !

**M. Régis Baraille.** Monsieur Blanc, vous réclamez une différence pour les boissons agricoles, mais vos amis du Sénat - ils étaient très largement représentés ce soir-là - en éliminant l'article 7 du projet de loi ont, du même coup, fait disparaître l'amendement Courteau. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans ces conditions, les oppositions exprimées cet après-midi par certains ne peuvent être, une nouvelle fois, que les prémices d'une tentative de récupération politicienne. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Blanc.** Vous parlez en spécialiste !

**M. Jean-Michel Ferrand.** Qui va récupérer ?

**M. Régis Baraille.** Les députés du groupe socialiste ne s'y associeront en aucun cas, car elle ne peut que nuire à la cause que chacun prétend défendre ici. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Blanc.** Incroyable !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Mes chers collègues, je tiens d'abord à saluer le courage et la cohérence des positions prises par Mme Bachelot.

Je croyais que le débat en commission mixte paritaire nous avait permis de progresser en clarifiant les positions et en faisant une avancée sérieuse pour aboutir à un texte de synthèse qui dépasse les oppositions politiques à la fois formelles et dangereuses, non seulement au plan politique pour ceux qui les formulent, mais aussi pour les intérêts qu'ils prétendent défendre.

**M. Jacques Blanc.** Nous ne défendons aucun intérêt ! Cessez de nous donner des leçons de morale !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Je trouve une certaine incohérence dans les propos de M. Couveinhes et des intervenants du groupe du R.P.R. Je ne parle évidemment pas de Mme Bachelot qui a été cohérente du début à la fin.

En effet, lors de la première lecture, le groupe du R.P.R. s'est majoritairement abstenu sur le vote du texte modifié par l'amendement Couveinhes. En commission mixte paritaire, M. Couveinhes, s'il n'a pas eu à voter car il était suppléant, a convenu du texte avec ses collègues et avec les sénateurs du R.P.R., dont le rapporteur au Sénat ; il a même reconnu que ce texte allait plus loin dans le sens qu'il souhaitait.

Aujourd'hui, alors que l'on a un texte qui, de l'aveu même de M. Couveinhes est meilleur que celui sur lequel il s'est abstenu en première lecture à l'Assemblée, il vote contre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Michel Ferrand.** Il n'est pas parfait ! Il pourrait être encore meilleur !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il s'agit, à l'évidence, d'une prise de position politique extrêmement dangereuse dans la situation actuelle. En effet, elle donnera l'occasion de faire des commentaires non fondés à des gens qui ne connaissent pas toujours la réalité économique de nos régions. De telles positions, qui tendent à prendre en otage les viticulteurs et à les isoler du reste de la communauté nationale, me paraissent donc dangereuses. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Michel Ferrand.** C'est vous qui les isolez !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** De telles prises de position sont également dangereuses pour le Parlement et pour les groupes politiques au moment où nos concitoyens attendent de chacun d'entre nous, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, un minimum de cohérence et de courage dans l'action politique.

**M. Jacques Blanc.** Nous en avons assez de recevoir des leçons de morale de la part des socialistes !

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** On peut prendre toutes les positions que l'on veut. Encore faut-il qu'elles soient logiques avec celles que l'on a défendues tout au long d'un débat.

**M. Jacques Blanc.** Pour qui se prend-il ?

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Voilà ce qu'attendent nos électeurs ! Si tel était le cas, bien des questions ne seraient plus posées à propos de cette assemblée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Plusieurs parlementaires sont montés à cette tribune, dans le cadre de l'examen du texte de la commission mixte paritaire, pour manifester leur insatisfaction à son égard.

Quels que soient les arguments qu'ils ont défendus à cette tribune dans le cadre du débat démocratique, je les respecte, même si, au regard des objectifs que nous devons tous poursuivre, je continue d'émettre de nombreux doutes sur certains de ceux qui ont été développés.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur chacun des arguments avancés, car nous avons largement eu l'occasion d'en débattre au cours des deux lectures, successivement à l'Assemblée nationale et au Sénat. Je les ai encore évoqués dans mon intervention liminaire.

Je veux néanmoins réagir à une question qui m'a été posée et à propos de laquelle je ne sais d'ailleurs pas si l'on attend une réponse puisque M. Blanc est déjà intervenu pour me reprocher de ne pas y avoir répondu, avant même que le débat général ne soit terminé et pour prendre prétexte d'une non-réponse afin de justifier son vote contre ! Cela montre que certains parlementaires ont fait leur choix, avant même que le débat ne soit terminé.

**M. Jacques Blanc.** Pas du tout !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Je les laisse responsables. Ils auront l'occasion de s'expliquer, s'ils le souhaitent, beaucoup plus tard devant leurs électeurs sur la conception qu'ils ont du débat à l'intérieur de l'Assemblée.

**M. Jacques Blanc.** C'est notre droit !

**M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.** Quant à la notion de zone de production, elle a été introduite par le Parlement. Le Gouvernement ne l'avait pas utilisé et elle n'est apparue que lors de la première lecture à l'Assemblée nationale.

J'ai déjà commencé, prenant en considération l'hypothèse de l'adoption de ce texte, des consultations avec les professionnels du vin afin de préparer les textes réglementaires. Ainsi que je l'ai indiqué à ceux que j'ai reçus, y compris depuis la lecture au Sénat, j'évoquerai la question des zones de production avec les représentants des viticulteurs, avant de sortir les textes réglementaires nécessaires en la matière.

Je tiens en tout cas, au moment où se termine ce débat général, à souligner que le texte auquel a abouti la commission mixte paritaire opère une bonne synthèse entre les différentes positions exprimées, et respecte les positions retenues au cours des débats. En effet, nul n'a opposé l'attention portée à la viticulture, compte tenu de l'originalité du produit sous ses différents aspects, à l'intérêt de santé publique, en tout cas pas moi, je l'affirme clairement ; je vous renvoie, pour vous en convaincre, mesdames, messieurs les députés, aux nombreuses interventions que j'ai faites tant dans les discussions générales que lors des examens d'articles.

Simplement, au regard de l'intérêt de santé publique, d'une législation et d'une réglementation communautaires, je n'ai pas manqué, au fur et à mesure de l'avancement des débats, de vous faire part des difficultés que nous devons surmonter afin d'atteindre l'objectif de santé publique que nous poursuivons et dont la validité a été admise sur tous les bancs de cette assemblée.

Nous avons réussi à aboutir à un texte qui permet de consolider les orientations arrêtées au cours des débats. Tel qu'il ressort des travaux de la commission mixte paritaire, il permet de concilier les intérêts de santé publique auxquels le ministre en charge des problèmes de santé que je suis était particulièrement attaché et ceux des producteurs d'un produit qui s'inscrit dans une histoire et dans une tradition auxquels je suis aussi attaché que vous, sans pour autant déroger aux impératifs de la santé de nos concitoyens. Il n'y a aucune contradiction et le texte de la commission mixte paritaire respecte bien cet équilibre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Blanc.** Toujours pas de réponse sur les zones de production !

**M. le président.** Mes chers collègues, j'avais informé l'Assemblée que la séance de cet après-midi serait levée vers dix-huit heures en raison de l'inauguration, dans la cour d'honneur, de l'œuvre commémorant le Bicentenaire de la Révolution française.

L'Assemblée n'ayant pas achevé l'examen du texte de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, je vais simplement suspendre la séance, qui reprendra vers dix-huit heures quarante-cinq. (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Hubert Falco.** C'est scandaleux !

**M. le président.** L'Assemblée pourrait ainsi terminer, avant le dîner, l'examen de ce texte et reprendre, à vingt et une heures trente, la discussion du projet portant réforme des professions judiciaires et juridiques.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures cinquante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme :

« Art. 1<sup>er</sup> A. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, il est interdit de prendre en compte le prix du tabac pour le calcul des indices de prix à la consommation, publiés par les administrations de l'Etat, et notamment l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Art. 1<sup>er</sup> B et C. - *Supprimés.* »

« Art. 1<sup>er</sup> D. - L'article L. 192 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils reçoivent à cette occasion par le médecin scolaire une information concernant les causes, les conséquences et les moyens de traitement et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie. »

« Art. 1<sup>er</sup> E. - *Supprimé.* »

## TITRE 1<sup>er</sup>

### DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

« Art. 1<sup>er</sup>. - I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme est ainsi rédigé :

« Art. 2. - Toute propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac ainsi que toute distribution gratuite sont interdites.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enseignes des débits de tabacs, ni aux affichettes disposées à l'intérieur de ces établissements, non visibles de l'extérieur, à condition que ces enseignes ou ces affichettes soient conformes à des caractéristiques définies par arrêté interministériel.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou des produits du tabac. »

« II. - Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993, les dispositions actuelles de l'article 2 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 demeurent en vigueur sous réserve de la modification suivante : après les mots : "de propagande et de publicité" sont insérés les mots : ", directe ou indirecte,". »

« Art. 2. - Les articles 1<sup>er</sup>, 3, 9, 12, 16 et 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée sont ainsi rédigés :

« Art. 1<sup>er</sup>. - Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés, dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac, ainsi que les produits destinés à être fumés même s'ils ne contiennent pas de tabac, au sens du troisième alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article 564 *decies* du code général des impôts.

« Art. 3. - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre que le tabac ou un produit du tabac lorsque, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre signe distinctif, elle rappelle le tabac ou un produit du tabac.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre que le tabac ou un produit du tabac qui a été mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 par une entreprise juridiquement et financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise du tabac ou un produit du tabac. La création de tout lien juridique ou financier entre ces entreprises rend caduque cette dérogation.

« Art. 9. - I. - Les teneurs maximales en goudron des cigarettes sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« II. - Chaque unité de conditionnement du tabac ou des produits du tabac doit porter selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de la santé la mention : "Nuit gravement à la santé".

« III. - Chaque paquet de cigarettes porte mention :

« 1<sup>o</sup> De la composition intégrale, sauf, s'il y a lieu, en ce qui concerne les filtres ;

« 2<sup>o</sup> De la teneur moyenne en goudron et en nicotine.

« Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe les modalités d'inscription de ces mentions obligatoires, les méthodes d'analyse permettant de mesurer la teneur en nicotine et en goudron et les méthodes de vérification de l'exactitude des mentions portées sur les paquets.

« Chaque paquet de cigarettes porte, en outre, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé, un message de caractère sanitaire.

« IV. - Les unités de conditionnement du tabac et des produits du tabac produites avant le 31 décembre 1991 qui ne seraient pas conformes aux dispositions des paragraphes II et III ci-dessus peuvent être commercialisées jusqu'au 31 décembre 1992 en ce qui concerne les cigarettes et jusqu'au 31 décembre 1993 en ce qui concerne les autres produits du tabac, à condition toutefois, d'une part, de comporter mention de la composition intégrale, sauf s'il y a lieu en ce qui concerne les filtres, et de la teneur moyenne en goudron et en nicotine et, d'autre part, d'indiquer, en caractères parfaitement apparents, la mention : "abus dangereux". »

« Art. 12. - Les infractions aux dispositions du présent titre sont punies d'une amende de 50 000 F à 500 000 F. En cas de propagande ou de publicité interdite le maximum de l'amende peut être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale.

« En cas de récidive, le tribunal peut interdire pendant une durée de un à cinq ans la vente des produits qui ont fait l'objet de l'opération illégale.

« Le tribunal ordonne, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite aux frais des délinquants.

« Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes et des frais de justice mis à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.

« La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces.

« Art. 16. - Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans des emplacements expressément réservés aux fumeurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent.

« Art. 18. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre le tabagisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de la présente loi. »

« Art. 4. - I. - Jusqu'au 31 décembre 1992, toute propagande ou publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« II. - La surface consacrée annuellement dans la presse écrite à la propagande ou à la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac sera en 1991 inférieure d'un tiers et en 1992 des deux tiers à celle qui leur a été consacrée en moyenne pendant les années 1974 et 1975. Il sera fait application, à cette fin, de l'article 8 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée.

« Ces dispositions s'appliquent aux contrats en cours à la date de promulgation de la présente loi.

« Art. 5. - Toute infraction aux dispositions du paragraphe IV de l'article 9 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée et de l'article 4 de la présente loi est punie d'une amende de 25 000 F à 250 000 F. Le maximum de la peine peut être porté à 50 p. 100 des dépenses consacrées à la propagande ou à la publicité interdite.

« Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes et des frais de justice mis à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.

« Les associations mentionnées à l'article 18 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions de l'article 4 de la présente loi. »

## TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

« Art. 7. - Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est ainsi modifié :

« I. - Au troisième alinéa (1<sup>o</sup>) de l'article L. 1<sup>er</sup>, les mots "un degré" sont remplacés par les mots : "1,2 degré" et au cinquième alinéa (2<sup>o</sup>) du même article, le chiffre : "1" est remplacé par le chiffre : "1,2".

« II. - L'article L. 13 est ainsi rédigé :

« Art. L. 13. - La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite. »

« III. - Au premier alinéa de l'article L. 17, les mots : "messages publicitaires" sont remplacés par les mots : "publicité directe ou indirecte" et les mots : "un degré" sont remplacés par les mots : "1,2 degré".

« IV. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'article L. 17 est ainsi rédigé :

« Art. L. 17. - La propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques dont la fabrication et la vente ne sont pas interdites sont autorisées exclusivement :

« 1<sup>o</sup> Dans la presse écrite à l'exclusion des publications destinées à la jeunesse, définies au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;

« 2<sup>o</sup> Par voie de radiodiffusion sonore pour les catégories de radios et dans les tranches horaires déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3<sup>o</sup> Sous forme d'affiches et d'enseignes dans les zones de production, sous forme d'affichettes et d'objets à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

« 4<sup>o</sup> Sous forme d'envoi par les producteurs, les fabricants, les importateurs, les négociants, les concessionnaires ou les entrepreneurs de messages, de circulaires commerciales, de catalogues et de brochures dès lors que ces documents ne comportent que les mentions prévues à l'article L. 18 et les conditions de vente des produits qu'ils proposent ;

« 5<sup>o</sup> Par inscription sur les véhicules utilisés pour les opérations normales de livraison des boissons, dès lors que cette inscription ne comporte que la désignation des produits ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, des agents ou dépositaires, à l'exclusion de toute autre indication ;

« 6<sup>o</sup> En faveur des fêtes et foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales et à l'intérieur de celles-ci dans des conditions définies par décret ;

« 7<sup>o</sup> En faveur des musées, universités, confréries ou stages d'initiation œnologique à caractère traditionnel ainsi qu'en faveur de présentations, de dégustations, dans des conditions définies par décret.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques. »

« V. - Après l'article L. 17, il est inséré un article L. 17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 17-1. - Est considérée comme propagande ou publicité indirecte toute propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre qu'une boisson alcoolique qui, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une dénomination, d'une marque, d'un emblème publicitaire ou de tout autre signe distinctif, rappelle une boisson alcoolique.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la propagande ou à la publicité en faveur d'un produit autre qu'une boisson alcoolique qui a été mis sur le marché avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 par une entreprise juridiquement ou financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise une boisson alcoolique. »

« VI. - L'article L. 18 est ainsi rédigé :

« Art. L. 18. - La publicité autorisée pour les boissons alcooliques est limitée à l'indication du degré volumique d'alcool, de l'origine, de la dénomination, de la composition du

produit, du nom et de l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires ainsi que du modèle d'élaboration, des modalités de vente et du mode de consommation du produit.

« Cette publicité peut comporter en outre des références relatives aux terroirs de production et aux distinctions obtenues.

« Le conditionnement ne peut être reproduit que s'il est conforme aux dispositions précédentes.

« Toute publicité en faveur de boissons alcooliques, à l'exception des circulaires commerciales destinées aux personnes agissant à titre professionnel, doit être assortie d'un message de caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. »

« VII. - L'article L. 19 est ainsi rédigé :

« Art. L. 19. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération. »

« VIII. - L'article L. 21 est ainsi rédigé :

« Art. L. 21. - Les infractions aux dispositions des articles L. 17, L. 18, L. 19 et L. 20 sont punies d'une amende de 50 000 F à 500 000 F. Le maximum de l'amende peut être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale.

« En cas de récidive, le tribunal peut interdire pendant une durée de un à cinq ans la vente de la boisson alcoolique qui a fait l'objet de l'opération illégale.

« Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes et des frais de justice mis à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.

« Le tribunal ordonne, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite aux frais des délinquants.

« La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel, selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces. »

« IX. - Après l'article L. 49-1-1 il est inséré un article L. 49-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 49-1-2. - La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 définis à l'article L. 1<sup>er</sup> est interdite dans les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et, d'une manière générale, dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

« Des dérogations peuvent être accordées par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de la santé pour des installations qui sont situées dans des établissements classés hôtels ou restaurants de tourisme.

« Le préfet peut, dans des conditions fixées par décret, accorder des dérogations temporaires aux dispositions du premier alinéa pour des raisons liées à des événements de caractère sportif, agricole ou touristique. »

« IX bis. - Après le deuxième alinéa de l'article L. 68, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à emporter, entre vingt-deux heures et six heures, dans les points de vente de carburant. »

« X. - L'article L. 80 est ainsi rédigé :

« Art. L. 80. - Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. »

« XI. - L'article L. 85 est ainsi rédigé :

« Art. L. 85. - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance. »

« Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de première catégorie. »

« XII. - L'article L. 96 est ainsi rédigé :

« Art. L. 96. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre l'alcoolisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions du présent code. »

« XIII. - Après l'article L. 97, il est inséré un article L. 97-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 97-1. - Les campagnes d'information menées dans le cadre de la lutte anti-alcoolique doivent comporter des messages de prévention et d'éducation. Ces messages ne doivent pas présenter de caractères discriminatoires entre les différents produits. »

« Art. 7 bis. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, par dérogation aux dispositions de l'article L. 17 du code des débits de boissons, l'exécution des contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1991 et relatifs à des opérations de publicité dans l'enceinte des débits de boissons est poursuivie jusqu'au 31 décembre 1993 au plus tard.

« Art. 7 ter. - Il est créé une contribution égale à 10 p. 100 hors taxes des dépenses de publicité en faveur des boissons alcooliques. A cet effet, une comptabilité séparée des opérations de publicité pour des boissons alcooliques est tenue. Le produit de cette contribution est affecté à un fonds géré paritairement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, par des représentants du ministre chargé de la santé et des représentants des organisations professionnelles concernées, pour financer des actions d'éducation sanitaire et de prévention de l'alcoolisme.

« Chaque année, le Gouvernement rend compte au Parlement des opérations réalisées par ce fonds et de sa gestion. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur l'amendement dont je suis saisi.

M. Le Guen a présenté un amendement, n° 2, distribué avec l'accord du Gouvernement, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, supprimer les mots : " du paragraphe IV de l'article 9 de la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 précitée et ". »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement est de portée strictement rédactionnelle, ce qui ne modifie en rien l'accord intervenu en C.M.P. S'il n'était pas adopté, il y aurait, à deux endroits du texte, des peines prévues pour le même motif, ce qui est quelque peu contradictoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le Gouvernement accepte l'examen et est favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

#### Votes sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bernard Debré, pour le groupe de l'Assemblée pour la République.

M. Bernard Debré. Monsieur le ministre, le projet initial que vous avez présenté pouvait être considéré comme un texte certainement dangereux et incantatoire. Il interdisait, mais ne prévoyait ni prévention ni information. J'avais, à cette époque, demandé que l'on fasse un effort de prévention, un effort d'information.

Je crois que nous avons tous, sur le sujet, la même opinion : le tabac, l'abus de tabac, l'alcool, l'abus d'alcool, sont dangereux. Ce n'est pas moi, médecin, qui dirai le contraire. Si je peux émettre un souhait, c'est de ne plus voir ces malades mourir du cancer des poumons, du cancer de la vessie, ou d'insuffisance cardiaque.

Oui, monsieur le ministre, le tabagisme, l'alcoolisme, sont un drame au quotidien et un drame social. Il faut prendre ses responsabilités et, c'est vrai, avoir beaucoup de courage.

Le premier texte, examiné il y a quelques mois, était inadapté. Le Sénat et l'Assemblée, en commission mixte paritaire, l'ont amélioré un peu. Mais il reste encore inadapté, car encore incantatoire et inefficace.

Il aurait fallu - je le dis vraiment avec toute la conviction du médecin - porter plus d'attention à la prévention. Certes, vous avez accepté la création du fonds de prévention. Mais il est encore trop timoré ; il aurait fallu être plus audacieux. Ce fonds est alimenté par des recettes provenant de l'alcool ; il aurait fallu aussi prévoir des recettes venant du tabac.

Il aurait fallu porter plus d'attention à l'information et faire respecter les lois en vigueur. Est-il naturel de voir encore dans les lycées, dans les collèges, les enfants, les adolescents, les professeurs fumer ? N'aurait-on pas pu être un peu plus coercitif contre cet abus de tabac dans les lycées, dans les collèges ?

M. Francis Geng. Très bien !

M. Bernard Debré. Ce texte est un peu timoré.

J'avais demandé, comme beaucoup, que le tabac sorte de l'indice des prix. Il en est sorti. Dont acte ! Mais il faudrait accompagner cette sortie d'une argumentation plus forte du prix des cigarettes. Or je me suis laissé dire que le ministre des finances semble temporiser. N'a-t-il pas déjà dit que l'augmentation serait reportée ?

Ce texte ne traite qu'un aspect de la lutte contre le tabagisme et de la lutte contre l'alcoolisme. Il est facile d'interdire ; il aurait fallu, avant tout, prévenir et informer.

Je ne partage pas l'opinion de certains de mes collègues qui se contentent de ce texte ; l'un d'entre eux a écrit dans un grand journal que, finalement, la prévention était peut-être moins nécessaire que l'interdiction. On ne peut pas dissocier prévention, interdiction, information. Vous me répondrez, monsieur le ministre, qu'on ne peut pas tout mettre dans ce texte et que la prévention, l'information n'entrent pas dans son objet. Je le regrette. Le Gouvernement nous avait habitués aux textes fourre-tout - nous l'avons vu encore il y a quelques jours avec le D.M.O.S. - sur lesquels arrivent, même en séance, des amendements aussi importants qu'importuns.

Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup de tristesse que le R.P.R. votera contre ce texte (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) parce qu'il aurait aimé un texte plus fort et plus courageux. Ce texte incantatoire, qui ne va pas jusqu'au bout de la logique, n'utilise que l'interdiction et oublie la prévention et l'information.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Argument politicien !

M. Bernard Debré. Vous savez très bien que nous ne serons pas saisis de textes le complétant. Il y a eu trop de charivari aussi bien à l'Assemblée qu'au Sénat.

Finalement, ce texte se réduit à une interdiction qui n'est pas suffisante. Elu d'une région viticole, je dis qu'il aurait fallu accompagner ce texte d'autres volets.

Roselyne Bachelot a eu le courage de dire qu'elle voterait ce texte.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Vous le reconnaissez !

M. Bernard Debré. Mais oui ! Mais je voudrais qu'on dépassonne un peu ce projet. Je dis que je suis contre, car j'aurais aimé que l'on puisse le compléter.

M. François Patriat. Votez-le, on le complétera après !

M. Bernard Debré. Vous ne le complétez pas ; nous ne le voterons pas. Si vous aviez eu du courage, nous aurions pu éventuellement vous accompagner. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de ce débat, en deuxième lecture, après un été volontairement passionné par certains de nos collègues, je me réjouis que la C.M.P., à laquelle j'ai participé avec d'autres parlementaires, ait abouti à un bon accord.

Cet accord répond à deux impératifs.

Premièrement : défendre la santé des Français et protéger les jeunes en particulier.

**M. Pierre Estève.** Très bien !

**M. François Patriat.** Deuxièmement : défendre les intérêts bien compris des professionnels.

A l'Assemblée nationale, monsieur le président, nous n'avons pas entendu les excès, les débordements de langage et parfois les arguments basement démagogiques, qui ont été développés dans une autre assemblée, mais nous avons retrouvé, sur le fond, les mêmes thèmes.

Je note dans l'attitude des collègues qui viennent de s'exprimer une double incohérence.

Il y a d'abord incohérence dans l'attitude : dire oui en C.M.P., se féliciter, à l'issue de quatre heures de débat, d'avoir en commun abouti à garantir tous les intérêts, d'avoir élaboré un texte cohérent, d'avoir délivré un message clair, puis, quelques jours après, dire ici - alors qu'ils ne sont même pas intervenus en C.M.P., exprimant ainsi facilement leur accord - que ce texte est inconséquent, insuffisant, qu'ils ne le voteront pas parce qu'il manque encore un volet qui n'a même pas été évoqué en C.M.P.

Il y a également incohérence sur le fond car ceux qui ont voulu défendre les intérêts des viticulteurs ne les ont pas réellement défendus.

**M. Jean-Marie Cambacérès.** C'est vrai !

**M. François Patriat.** Lorsque le texte de la C.M.P. a été publié, je l'ai soumis, d'une part, aux responsables de la santé, d'autre part, aux responsables professionnels, viticulteurs, négociants, car je suis, moi aussi, élu d'une région viticole, et ils m'ont donné un accord tacite.

Pour les gens de la santé, le message est entendu. La loi est certes insuffisante mais il faut continuer. C'est un premier pas dans la lutte contre un fléau.

Quant aux professionnels viticoles, l'accord que nous avons trouvé apaise leurs préoccupations. Je leur ai demandé si quelque chose dans le texte pourrait les empêcher, à l'avenir, de faire passer leurs messages, d'assurer la commercialisation de leurs produits, de valoriser leur terroir, de mettre en évidence les qualités de leurs produits. Ils m'ont répondu : non. Ils n'ont pas pu trouver une faille leur permettant aujourd'hui de dire que ce texte va à l'encontre de l'intérêt du monde viticole.

Quelles arrière-pensées y a-t-il donc ?

**M. Pierre Estève.** Des arrière-pensées politiciennes !

**M. François Patriat.** Elles sont spécifiquement politiques !

Un sénateur de ma région considère qu'il y a trop de renvois à des décrets en Conseil d'Etat. Mais il faudrait bien définir les zones, avec l'aide des professionnels. Il faudrait bien définir les heures d'écoute sur la radio, la qualité du message, pour que celui-ci soit bien favorable aux viticulteurs, car il y a d'autres personnes dont on n'a pas beaucoup parlé dans l'hémicycle mais qui ont toujours été présentes. J'ai le sentiment que l'on a parfois fait monter au créneau des parlementaires des régions viticoles pour défendre des intérêts qui n'étaient pas ceux des viticulteurs !

**M. Jacques Barrot.** Tout à fait !

**M. François Patriat.** Pour toutes ces raisons, et dans la mesure où l'on doit parfois faire passer l'intérêt général avant l'intérêt électoral à court terme, le groupe socialiste votera le texte de la commission mixte paritaire qui est un texte d'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Si seulement, dans cette assemblée, on pouvait arrêter de faire des procès d'intention *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* et s'écouter un peu les uns les autres !

Nous ne jetons pas l'anathème sur ceux qui voteront le texte. Nous voudrions tout de même que ceux qui voteront contre puissent être écoutés, que vous puissiez admettre, mesdames et messieurs, que nous avons la même volonté de lutter contre l'alcoolisme.

Nous trouvons tout à fait désagréable le comportement de ceux qui, parce que nous ne sommes pas d'accord avec leur analyse, voudraient faire de nous soit les porte-parole d'in-

térêts économiques aussi nobles soient-ils, soit des gens n'ayant rien compris au problème de la lutte contre l'alcoolisme ! Si d'ailleurs cette lutte se résumait à ce texte, ce serait trop facile !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est un premier pas !

**M. Jacques Blanc.** Nous connaissons les difficultés.

D'abord, l'espace unique européen nous obligera demain à avoir une position européenne. Nous ne voulons pas affaiblir un certain nombre de régions, notamment viticoles, par rapport aux autres régions d'Europe.

**M. Arnaud Lopercq.** C'est vrai !

**M. Jacques Blanc.** Nous ne voulons pas assimiler le problème du vin à celui de l'alcoolisme. C'est tout de même notre droit d'avoir une approche différente.

Dans la mesure où des textes existent, qui n'ont pas été appliqués, il nous paraît superfluo de légiférer sur un plan national, alors que le problème est au moins européen, et même mondial. Vous pouvez nous raconter tout ce que vous voudrez. C'est une réalité que personne ne peut négliger !

**M. Jean-Marie Cambacérès.** Dites-le au R.P.R. !

**M. Jacques Blanc.** Deuxièmement, nous n'avons pas dit que le texte du C.M.P. était moins bon que le texte initial. Au contraire ! Et nous ne laisserons pas insulter les sénateurs ! Je trouve tout à fait désagréable qu'un de nos collègues ait parlé de débordements ! Nous respectons le Sénat !

**Un député du groupe socialiste.** La sagesse légendaire de la Haute Assemblée !

**M. Jacques Blanc.** Il y a eu un texte meilleur que le projet de loi. Nous l'avons dit. Ce n'est pas une raison pour le voter. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Il n'y avait plus de texte !

**M. Jacques Blanc.** Mesdames, messieurs, nous sommes ici dans une assemblée. Vous devriez tout de même écouter les autres ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur.** Ne nous faites pas le coup de la tolérance ! Pas vous ! L'allié du Front national !

**M. Jacques Blanc.** Nous avons écouté, et je souhaite, monsieur le président, pouvoir m'exprimer !

Le texte du Sénat, disais-je, était meilleur que le texte Evin.

**M. Jean-Michel Ferrand.** Il était tellement mauvais !

**M. Jacques Blanc.** D'ailleurs, s'il a été amélioré, c'est en particulier grâce à un détonateur : l'amendement déposé par notre collègue René Couveinhes.

**M. Jean-Michel Ferrand.** Les socialistes ne l'ont pas voté !

**M. Jacques Blanc.** Le texte est donc moins mauvais.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'y avait pas de texte !

**M. Jacques Blanc.** Nous ne le voterons pas cependant, en raison de cette notion de législation nationale, et parce que, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu sur de nombreux points. Vous pouvez encore le faire ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous nous direz que c'est un prétexte mais je vous assure que tout le monde se demande quelles seront les normes retenues dans le décret concernant les zones de production et les produits fabriqués avant 1990 et réputés non alcooliques. A cet égard, certaines bières et certains vins posent problème. Monsieur le ministre, vous n'en avez pas dit un mot. Vous avez occulté bon nombre de réalités.

Troisièmement, vous pouvez toujours contester l'honnêteté de nos propos mais nous n'en pensons pas moins que, sur un problème aussi dramatique que celui de l'alcoolisme et du tabagisme, il est dangereux de se donner bonne conscience à bon compte. Se laver les mains après avoir voté un tel texte est excessivement dangereux ! On n'a jamais établi de parallélisme, par exemple, entre la courbe de la promotion du vin

et celle de l'alcoolisme. Nous devrions plutôt réfléchir à de vraies mesures de prévention à mettre en place pour lutter efficacement contre l'alcoolisme et le tabagisme.

De grâce, ce n'est pas parce que nous ne sommes pas d'accord sur les moyens qu'il faut se lancer des insultes à la figure ou se faire des procès d'intention. Nous sommes mobilisés contre l'alcoolisme et le tabagisme...

**Mme Marie Jacq.** Prouvez-le !

**M. Jacques Blanc.** ... mais nous ne pensons pas que votre texte soit un moyen efficace de lutte contre ces fléaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. Jean-Christophe Cambadelle.** C'est un otage du Front national !

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous n'avons pas voté le texte en première lecture. Nous n'avons pas non plus voté le texte de la commission mixte paritaire.

**M. François Patriat.** Vous n'étiez pas en C.M.P.

**M. Georges Hage.** Ce n'est point que nous méconnaissons la bonne volonté des députés qui se sont appliqués à trouver un texte commun. Nous avons d'ailleurs été surpris. On ne s'attendait pas à ce que les députés de la C.M.P. trouvent un accord !

Si nous n'avons pas changé d'avis, c'est parce que la démarche qui sous-tend ce texte reste la même.

Si l'on analyse profondément, avec le concours de tous les spécialistes, les causes de l'alcoolisme et du tabagisme, on ne peut espérer y remédier en interdisant la publicité par des compromis laborieux ! Demandons-nous pourquoi on boit, pourquoi on fume. Devant la multiplicité des causes qui conduisent à boire et à fumer excessivement, on ne peut que conclure qu'une sorte de régulation de la publicité est un moyen insuffisant, sinon factice, pour un but fallacieux.

Fallacieux, en effet, parce que votre projet donne à penser que la publicité pousse les gens à boire et donc que, sans publicité, ils ne boiraient pas. *(Sourires sur divers bancs.)*

**M. Arnaud Lopercq.** Ils buvaient avant qu'il n'y ait de la publicité !

**M. Georges Hage.** Ils seraient donc responsables puisqu'ils sont sensibles au signal de la publicité. Conscients que nous sommes des causes profondes du tabagisme et de l'alcoolisme, nous refusons une telle culpabilisation du buveur et du fumeur.

Fallacieux également, parce que vous donnez à penser que vous êtes vraiment préoccupé par la santé publique. Mais si vous l'étiez, monsieur le ministre,...

**M. Arnaud Lopercq.** Cela se saurait !

**M. Georges Hage.** ... autant que vous le prétendez, ça se verrait ailleurs ! *(Rires et applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Cela se verrait dans la politique hospitalière ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Cela se verrait à l'école et notamment dans une politique sportive enthousiaste.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Georges Hage.** Je crois justement que le respect de son corps et de la vie qui le hante est le suprême rempart contre le tabac et l'alcool.

Mais on arrive au paradoxe suivant : le sport, privé des moyens de vivre par le budget que vous lui octroyez, a recours à l'alcool pour exister. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Avouez que le paradoxe est de taille !

Par conséquent, monsieur le ministre, nous ne pouvons que voter contre ce projet, par refus d'une certaine hypocrisie. Tout à l'heure, d'ailleurs, un orateur a décrit votre politique comme pharisienne. Il ne s'est guère trouvé que M. Barrot pour estimer que votre texte n'était pas hypocrite ! Tout le monde a senti qu'il y avait là une sorte de procédé démagogique donnant à penser que vous êtes vraiment préoccupé de la santé publique quand vous interdisez la publicité.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. Georges Hage.** D'ailleurs, monsieur le ministre, ce qui me déçoit le plus dans ce gouvernement, c'est son inaptitude à traiter profondément les grandes causes sociales.

**M. Julien Dray.** Comme Georges Marchais !

**M. Georges Hage.** Conscient de cette carence, il n'en traite que certains petits aspects très médiatisés comme la loi que vous vous apprêtez à faire voter.

**M. Jacques Blanc.** Il a raison !

**M. le président.** Concluez, monsieur Hage.

**M. Georges Hage.** Nous refusons donc ce texte et nous persistons à voter contre.

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Monsieur le président, je serai très bref.

D'abord, monsieur Hage, en matière de paradoxe, vous n'avez pas fini de nous surprendre et de nous dépasser.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Jean-Marie Cambacérès.** S'il n'y avait que lui !

**M. Jacques Barrot.** Après vous avoir tellement entendu parler des licences que s'offre la société capitaliste condamnée par vos amis, vous entendre dire aujourd'hui qu'une publicité n'aurait aucune influence, notamment sur des jeunes consommateurs ! Vous qui êtes au contact avec les masses populaires, monsieur Hage ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)* Si je peux protéger mes petits enfants contre toutes les publicités, il n'en est pas de même, vous le savez, dans tous les foyers, qui ont besoin, justement, qu'on les aide.

Bien sûr, monsieur Hage, cela ne peut pas suffire. En votant ce texte, nous savons bien qu'il nous reste encore à mener un combat de fond contre les racines de l'alcoolisme et du tabagisme.

Mais, pour autant, faut-il renoncer à faire quelques progrès et à débarrasser un peu, la France d'abord, l'Europe ensuite, de cette donnée culturelle que représente une publicité agressive associant l'alcool, le tabac avec tous les plaisirs, tous les bonheurs de la vie...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... nous faisant croire qu'il faut fumer x cigarettes pour éprouver les plus belles impressions que l'on peut avoir dans sa vie, et que l'on peut être le plus grand sportif parce que l'on fume telle ou telle marque de cigarettes ? Essayons de résister à cette société qui entraîne les plus fragiles, les plus vulnérables d'entre nous vers la maladie et, parfois, vers leur perte.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Je voudrais aussi dissiper une équivoque, et je me tourne vers Jacques Blanc dont je suis le voisin et l'ami.

La majorité de notre groupe votera, sans doute, ce texte. C'est un vote de conscience, et nous respectons les choix des uns et des autres. Il ne s'agit pas de faire régner dans cette enceinte une atmosphère d'intolérance. Ceux qui le voteront n'auront pas le sentiment de trahir ce que notre pays produit de mieux, ses petits et ses grands vignobles.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** L'affichage sur les zones de production sera autorisé par un décret en Conseil d'Etat. Il est bien évident que le Conseil d'Etat serait bien malvenu d'interpréter restrictivement la pensée du législateur. Tel terroir ayant depuis toujours une tradition de qualité, il est normal que, sur ces zones de production, ceux qui ont porté si loin le renom de la France continuent comme par le passé.

Tel est en tout cas l'esprit dans lequel nous votons ce texte, convaincus d'ailleurs, ainsi que cela a été souligné il y a quelques minutes, que, d'une certaine manière, en refusant les publicités agressives des alcools industriels, on rend hommage à la viticulture française. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire modifié par l'amendement n° 2 adopté par l'Assemblée.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 571 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 555 |
| Majorité absolue .....             | 278 |
| Pour l'adoption .....              | 321 |
| Contre .....                       | 234 |

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1713 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (rapport n° 1795 de M. Michel Pezet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1719 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (rapport n° 1796 de M. Michel Pezet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du mardi 11 décembre 1990

#### SCRUTIN (N° 406)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (texte de la commission mixte paritaire).

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 571 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 555 |
| Majorité absolue .....             | 278 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 321 |
| Contre .....          | 234 |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (275) :

Pour : 275.

##### Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 7. - Mme Roselyne Bachelot, MM. Edouard Balladur, Serge Charles, Michel Giraud, Mmes Elisabeth Hubert, Françoise de Panafieu et M. Nicolas Sarkozy.

Contre : 115.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Jean-Yves Chamard, Georges Gorse, Claude-Gérard Marcus et Jean-Louis Masson.

Non-votant : 1. - M. Jean-Michel Dubernard.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 6. - MM. Francis Delattre, Emile Koehl, Marc Laffineur, Michel d'Ornano, Jean-Luc Prél et Francis Saint-Ellier.

Contre : 81.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean Bégault, Jean-François Deniau et Georges Meslin.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

##### Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 26.

Contre : 3. - M. Raymond Barre, Mme Christine Boutin et M. Germain Gengenwin.

Abstentions volontaires : 9. - MM. Georges Chauvaud, Jean-Paul Fuchs, Francis Geng, Hubert Grimault, Christian Kert, Edouard Landraïn, Mme Monique Papon, MM. Michel Volsin et Jean-Jacques Weber.

Non-votant : 1. - M. Adrien Zeller.

##### Groupe communiste (20) :

Contre : 26.

##### Non-inscrits (17) :

Pour : 7. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dallet, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vermaudon et Aloyse Warhouver.

Contre : 9. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jacques Houssin, Auguste Legros, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbols.

Non-votant : 1. - M. André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alalze  
Edmond Alphandéry  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Robert Asselin  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Mme Roselyne Bachelot  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Bacaner  
Jean-Pierre Baldryck  
Edouard Balladur  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Jacques Barrot  
Claude Bartolone  
Philippe Basinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battisti  
Dominique Baudis  
François Bayrou  
Jean Beauflis  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Bernon  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Claude Birraux  
Jean-Claude Bili  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourrepaux  
André Borel  
Bernard Bosson  
Mme Huguette Bouchardéan

Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Loïc Bourvard  
Jean-Pierre Braise  
Pierre Brana  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Briand  
Maurice Briand  
Jean Briane  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Cahnat  
Jean-Marie Cambacérès  
Jean-Christophe Cambadélis  
Jacques Cambolire  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazeneuve  
Aimé Césaré  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Serge Charles  
Marcel Charmaut  
Michel Charizat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevaller  
Didier Chonnet  
André Clert  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colin  
René Cozann  
Jean-Yves Cozann  
Michel Crépeau  
Jean-Marie Dallet  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Deboux

Jean-François Delahais  
André Delattre  
Francis Delattre  
André Delchodde  
Jacques Delky  
Albert Demers  
Bernard Deroster  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Demais  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Diot  
Marc Delez  
Yves Dollo  
René Doustère  
Raymond Douyère  
Julieu Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducourt  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Duplet  
Adrien Durand  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Durvalix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emauswell  
Pierre Estève  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forges  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Pierre Fourné  
Michel Francalix  
Georges Fréche  
Yves Fribille  
Michel Fromet  
Claude Gata  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garandella  
Marcel Garrouste  
Kamillo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Gerson  
Edmond Gerrer  
Jean Giovanelli

Michel Girard  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grizard  
Gérard Grignon  
Ambroise Guélicq  
Jean Guigat  
Jacques Guyard  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
François Hollande  
Mme Elisabeth Hubert  
Roland Hugnot  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Jean-Jacques Hysot  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Michel Jacquemin  
Frédéric Jaiton  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégon  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Emile Keschl  
Jean-Pierre Kucholda  
André Labarrière  
Jean Laberde  
Jean Lacombe  
Marc Laffineur  
Pierre Lagorce  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lepaire  
Claude Larlat  
Dominique Larfla  
Jean Laurain  
Jacques Lavadrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecair  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drhan  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Bernard LeFranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Gou  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Longagne  
Alexandre Loutieff

Roger Léron  
Alain Le Vera  
Mme Marie-Noëlle  
Liesemann  
Claude Lise  
Robert Lokli  
François Louche  
Guy Lerdinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lappi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Manéon  
Mme Gilberte  
Maria-Moskowitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathos  
Pierre Mauroy  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Louis Mexandrea  
Henri Michel  
Jean-Pierre Micheli  
Didier Mignard  
Mme Hélène Mignson  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocrour  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Michel d'Ornano  
Pierre Oriet  
Mme Françoise  
de Panafieu  
François Patriat  
Jean-Pierre Pécicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Christian Pierrat  
Yves Pilet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchon  
Bernard Polignat  
Alexis Pota  
Maurice Pouchon  
Jean-Luc Proul

#### Ont voté contre

Jacques Blanc  
Roland Blum  
Alain Bockquet  
Francis Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean-Pierre Brard  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broglie  
Jacques Brunhes  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
René Carpentier  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazabet  
Richard Cassagne  
Jacques  
Chaben-Delmas  
Hervé de Charvot

Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recoars  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Rinchet  
François Rocheblotte  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Francis Saint-Ellier  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Nicolas Sarkozy  
Gérard Sausse  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwist  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Bernard Stasi  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphe  
Suhlet  
Michel Suedet  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testa  
Pierre-Yvon Trénel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzelle  
Emile Verdandou  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoulle  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

Jean-Paul Charé  
Jean Charroppin  
Gérard Chenequet  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Alain Comin  
Yves Comnin  
Jean-Michel Couve  
René Couvignes  
Henri Cuy  
Olivier Dancourt  
Mme Martine  
Desgrèges  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Delaune  
Jean-Pierre Delalande  
Jean-Marie Demange  
Xavier Deslan

Léonce Depres  
Jean Desails  
Alain Desvagnet  
Patrick Devédjian  
Claude Dhanin  
Willy Diméglio  
Eric Dolgé  
Jacques Donati  
Maurice Donnay  
Guy Druet  
Xavier Dupou  
Georges Durand  
André Duroné  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Ferre  
François Fillon  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric Dupont  
Claude Gallier  
Robert Galley  
Gilbert Gastier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gaignol  
Jean de Gaulle  
Jean-Claude Gaynot  
Germain Gengenwin  
Jean-Louis Gossaff  
Jacques Godfrain  
Pierre Goldberg  
François-Michel  
Goussot  
Roger Goulier  
Daniel Goslet  
Alain Griotteray  
François  
Grauvenmeyer  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hermier  
Elie Hourar  
Jacques Houssin  
Pierre-Rémy Houssin  
Xavier Humault  
Michel Inchausti  
Mme Muguette  
Jacquelin  
Denis Jacquet  
Alain Joemann  
Didier Jalla

Alain Jappé  
Gabriel Kasperreit  
Aimé Kergueris  
Jean Kiffer  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachassand  
Jacques Lafleur  
André Lajoie  
Alain Lamassoure  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Daniel Le Mear  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepereq  
Pierre Lequillier  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowsky  
Paul Lombard  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mascel  
Raymond Marcellin  
Georges Marchais  
Jacques Mandes-Arn  
Gilbert Mathias  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Manjolan de Gasnet  
Alain Mayaud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Merli  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignou  
Gilbert Millet  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Robert Montdargest  
Mme Louise Moras  
Ernest Moutoumany  
Alain Moyné-Bressand  
Maurice  
Nénon-Pwatabo  
Jean-Marc Neme  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Arthur Paschet  
Robert Passtrand  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquali

Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Louis Pieras  
Etienné Pinte  
Ladislas Posiatowski  
Bernard Pons  
Robert Pojode  
Jean Priorit  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reitzler  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigand  
Jacques Rimbaud  
Gilles de Roblet  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
André Rousi  
José Rossi  
André Roussiot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Rudy Salles  
André Santali  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Settliger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spilker  
Mme Marie-France  
Stirbois  
Jean Tardito  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
Fabien Thiénot  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberti  
Jacques Tonbon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberkling  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Philippe Vasseur  
Théo Vial-Massat  
Philippe de Villiers  
Robert-André Vivien  
Roland Vaillame  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff.

#### Se sont abstenus volontairement

MM.  
Jean Bégault  
Jean-Yves Chamard  
Georges Charvanez  
Jean-François Denis  
Jean-Paul Fuchs

Francis Geng  
Georges Gorze  
Hubert Grimaud  
Christian Kert  
Edouard Landrain  
Claude-Gérard Marcus

Jean-Louis Mason  
Georges Meunier  
Mme Monique Papon  
Michel Volain  
Jean-Jacques Weber.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Michel Dubernard, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, André Thien Ah Koon et Adrien Zeller.

#### Mises su point au sujet du présent scrutin

M. Raymond Barre, Mme Christine Boutin, MM. Patrick Devédjian et Alain Joemann, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Bernard Stasi, porté comme ayant voté « pour », et MM. François d'Harcourt et Jean de Lipkowsky, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».